

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 30 août 2013*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'investissement de 69 954 000 F en vue de l'agrandissement de 100 places de l'établissement de La Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 69 954 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de l'agrandissement de 100 places de l'établissement de La Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative.

<sup>2</sup> Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

- Terrain	380 700 F
- Construction	52 071 366 F
- Equipement	2 458 240 F
- Honoraires, essais, analyses	6 837 410 F
- TVA (8%)	4 909 361 F
- Renchérissement	1 055 000 F
- Divers et imprévus	1 242 000 F
- Activation de la charge salariale du personnel interne	<u>1 000 000 F</u>
Total TTC	69 954 077 F
<b>Arrondi à</b>	<b>69 954 000 F</b>

## **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement de 69 954 000 F est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2014 sous la politique « H – Sécurité et population ».

<sup>2</sup> Ce crédit se décompose de la manière suivante :

- Terrain (05040000 5000)	380 700 F
- Construction (05040000 5040)	66 918 400 F
- Equipement (04050000 5061)	2 352 520 F
- Equipement informatique (04110000 5062)	<u>302 380 F</u>
<b>Total</b>	<b>69 954 000 F</b>

<sup>3</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

## **Art. 3 Subvention fédérale**

Une subvention fédérale est prévue. Elle est comptabilisée sous la politique publique « H – Sécurité et population » (rubrique 05040000 6300) et se décompose comme suit :

- Montant retenu pour la subvention	53 333 333 F
- Subvention (60%)	32 000 000 F
- Financement à la charge de l'Etat	37 954 000 F

## **Art. 4 Utilité publique**

Les travaux prévus à l'article 2 sont déclarés d'utilité publique.

## **Art. 5 Financement et charges financières**

Le financement du crédit d'investissement est assuré, au besoin par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

## **Art. 6 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à la moyenne de l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 7      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de  
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **1. Préambule**

Le Conseil d'Etat l'a souligné :

*« Assurer la sécurité des habitants et des hôtes de Genève constitue une mission fondamentale de l'Etat, dont l'exercice ne se satisfait pas d'actions ponctuelles décidées au coup par coup, mais doit reposer sur une vision à court, moyen et long termes, autrement dit sur une véritable politique sécuritaire. »<sup>1</sup>*

Il en découle que les activités de la police, de la justice et du domaine pénitentiaire, mais aussi du domaine de la migration, doivent être pensées et conduites parallèlement dans un souci constant de coordination au sein d'une même chaîne sécuritaire.

Longtemps parents pauvres de la chaîne sécuritaire, le domaine carcéral comme celui des mesures de contrainte se dotent à leur tour d'une vision cohérente et, à long terme, comme élément véritablement intégré à cette chaîne, sous peine de mettre en échec la politique globale de sécurité.

Les principes fondamentaux du respect des droits humains, l'évolution de la procédure pénale, du droit des sanctions pénales et de la loi sur les étrangers ajoutent encore de la complexité à la gestion de la détention au quotidien.

D'autres éléments viennent s'ajouter et ce de manière récurrente depuis un certain temps :

- eu égard principalement au nombre de personnes détenues qui ne peuvent pas bénéficier d'allègements, respectivement de régimes facilités, le domaine pénitentiaire est sollicité de façon importante, avec pour corollaire une mise à contribution accrue des structures construites;
- l'évolution de la société et des flux migratoires qui ont des incidences sur le droit pénal et le droit des étrangers de notre pays, ainsi que les difficultés rencontrées par la Confédération dans la négociation et l'application d'accords de réadmission, requièrent des adaptations du

---

<sup>1</sup> Planification de la détention et mesures d'accompagnement 2012-2022, [http://www.ge.ch/ds/doc/121123\\_planif\\_detention\\_com\\_p.pdf](http://www.ge.ch/ds/doc/121123_planif_detention_com_p.pdf)

domaine pénitentiaire, et de celui de la détention administrative, avec toutes les conséquences financières et pratiques que cela comporte.

Le Conseil d'Etat avait ainsi, dès le Discours de Saint-Pierre du 7 décembre 2009, annoncé son intention de construire un centre de détention administrative, en adéquation avec la volonté exprimée tant par la population (pétition 1698 déposée avec 2064 signatures) que le Grand Conseil (motion 1958). Le présent projet de loi vise la construction d'un tel centre de détention administrative, qui sera toutefois encore exploité pour l'exécution de peines et mesures jusqu'à la mise en service du futur établissement de détention Pré-Marquis (450 places), prévue en 2017.

Le centre de détention administrative pourra offrir à terme 168 places. Cependant, ce projet de loi porte exclusivement sur les 100 places prévues par l'extension de La Brenaz actuelle. 68 autres places pourront être obtenues par la conversion de l'établissement existant, avec ou sans rénovation préalable, laquelle fera l'objet – si son principe en est finalement décidé par le Conseil d'Etat – d'un financement soit au travers d'un nouveau crédit d'ouvrage, soit par le biais du crédit de programme de l'office des bâtiments (OBA) et du crédit de programme du département de la sécurité en ce qui concerne les équipements.

## 2. La détention administrative

### 2.1. Cadre légal

La détention administrative constitue l'une des mesures de contrainte prévue par la loi fédérale sur les mesures de contrainte (LMC), adoptée par les Chambres fédérales le 18 mars 1994 (LMC) et remplacée par la loi sur l'asile du 26 juin 1998 (RS 142.31, LAsi) et par la loi sur les étrangers du 16 décembre 2005 (RS 142.20, LEtr). Elle recouvre en substance la détention en phase préparatoire, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et la détention pour insoumission<sup>2</sup>. Dans le contexte pénitentiaire, on continue de

---

<sup>2</sup> La détention en vue du renvoi ou de l'expulsion vise à garantir l'exécution d'une décision de renvoi qui a déjà été rendue, au moins en première instance, mais n'est pas encore entrée en force. La détention pour insoumission a pour objectif d'inciter la personne tenue de quitter la Suisse à changer de comportement lorsque l'exécution de son renvoi ou de son expulsion semble, à l'échéance du délai de départ, ne pas (ou ne plus) être possible sans sa coopération, et ce malgré les efforts déployés par les autorités (ATF 135 II 105), :

[http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/weisungen\\_und\\_kreisschreiben/weisungen\\_auslaenderbereich/zwangsmassnahmen/9-zwangsmassnahmen-f.pdf](http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/weisungen_und_kreisschreiben/weisungen_auslaenderbereich/zwangsmassnahmen/9-zwangsmassnahmen-f.pdf)

parler de « détention LMC » bien que cette loi ait été formellement remplacée par la LAsi et la LEtr.

– *Détention en phase préparatoire*

La détention en phase préparatoire vise à assurer l'exécution d'une éventuelle procédure de renvoi ultérieure pendant le temps nécessaire à la préparation de la décision relative à l'autorisation de séjour. Ce type de détention n'est pas appliqué à Genève<sup>3</sup>.

– *Détention en vue du renvoi ou de l'expulsion*

La détention en vue du renvoi ou de l'expulsion est ordonnée lorsqu'une décision de renvoi ou d'expulsion – pas forcément exécutoire – a été notifiée, que l'exécution du renvoi est imminente (procédure de renvoi pendante) et qu'un motif de détention est donné. L'exécution du renvoi doit être objectivement possible et applicable même contre la volonté de la personne visée. L'autorité compétente est tenue d'entreprendre sans tarder les démarches nécessaires en vue du renvoi (principe de célérité).

– *Détention pour insoumission*

La détention pour insoumission vise à faire changer de comportement un étranger tenu de quitter la Suisse lorsque, à l'expiration du délai de départ et malgré les efforts déployés par les autorités, le renvoi ou l'expulsion de l'intéressé ne peut être exécuté sans sa coopération<sup>4</sup>. Elle constitue l'ultime moyen auquel il est fait recours lorsqu'aucune autre mesure de contrainte ne permet de renvoyer contre sa volonté l'étranger séjournant illégalement en Suisse dans son pays d'origine ou de provenance<sup>5</sup>.

– *La durée de la détention*

La durée maximale de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion est de 6 mois, prolongeable de 12 mois au plus pour les adultes et de 6 mois au plus pour les mineurs (art. 79 LEtr).

La détention pour insoumission peut être ordonnée pour une période initiale d'un mois, puis être prolongée pour des périodes successives de deux mois. Dans un cas extrême, lorsqu'aucune détention n'a été ordonnée auparavant, la détention pour insoumission peut durer jusqu'à 18 mois pour les adultes et 12 mois pour les mineurs âgés de 15 à 18 ans (art. 78, al. 2, LEtr).

---

<sup>3</sup> En effet, toutes les personnes placées en détention administrative sur proposition de l'OCP font l'objet d'une décision de renvoi.

<sup>4</sup> ATF 130 II 56 consid. 4.2.3 p. 62 s.

<sup>5</sup> ATF 133 II 100, consid. 2.2

– *Détention de mineurs*

La mise en détention administrative en phase préparatoire ou en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion à l'encontre de mineurs est exclue par la loi cantonale (art. 6, al. 5, LaLEtr). Comme l'établissement prévu par le présent projet devrait être reconnu par le concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers (CEDA), il est possible qu'en vertu de la loi fédérale, des mineurs de plus de 15 ans y soient placés par d'autres cantons.

– *Détention de familles avec enfants*

La mise en détention administrative de familles avec mineurs n'est en principe pas appliquée selon le droit cantonal (art. 6, al 4, LaLEtr). Toutefois, puisque l'établissement prévu par le présent projet devrait être reconnu par le concordat (CEDA), il est possible qu'en vertu de la loi fédérale, des familles avec mineurs y soient placées par d'autres cantons.

**2.2. Le concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers**

Les cantons romands de Genève, Vaud et Neuchâtel ont décidé de mettre leurs forces en commun et de signer le concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers, du 4 juillet 1996 (F 2 12, CEDA), entré en vigueur en 1997<sup>6</sup>.

Cet accord intercantonal, auquel devraient probablement adhérer d'autres cantons romands et le Tessin, suite à la proposition faite lors de la dernière séance de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) les 14 et 15 mars 2013, prévoit notamment la définition d'un régime de la détention administrative et l'exploitation d'un ou plusieurs établissements concordataires. Actuellement, les deux établissements concordataires se trouvent dans le canton de Genève, soit l'établissement concordataire de détention administrative LMC de Frambois, confié à une Fondation de droit public (Fondation romande de détention LMC), et l'établissement fermé de Favra, établissement rattaché à l'office cantonal de la détention (OCD) et dédié jusqu'en janvier 2013 à la détention pénale. Les exigences sécuritaires doivent être proportionnées au but de la détention, soit l'exécution effective d'une décision de renvoi de Suisse, et permettre le bon fonctionnement de l'établissement.

Il convient de préciser que les démarches en cours au niveau national pour accélérer la procédure d'asile et restructurer l'organisation (hébergement

---

<sup>6</sup> Voir [http://www.cldjp.ch/concordats/contexte\\_lmc.html](http://www.cldjp.ch/concordats/contexte_lmc.html)

et renvois) selon un découpage régional pourraient encourager les cantons à adhérer au concordat<sup>7</sup>.

### 3. La planification de la détention

#### *3.1 La planification de la détention 2012 – 2022 dans le détail*

L'objectif assigné par le Conseil d'Etat est de ne pas planifier l'urgence avec des solutions coûteuses et peu rationnelles, mais au contraire, de construire, regrouper, rénover selon un processus maîtrisé qui soit en phase avec des besoins actuels et futurs clairement identifiés en termes de place de détention. Cette planification pénitentiaire 2012-2022 a été adoptée par la CLDJP le 16 décembre 2012.

Les axes d'amélioration proposés par la planification cantonale 2012-2022 sont :

- le rattachement de la détention administrative à l'OCD;
- la rationalisation de l'exploitation et la construction d'établissements d'exécution de peines (et mesures) sur un site homogène et bien intégré dans son environnement;
- la construction des établissements en fonction de besoins identifiés, mais qui puissent, si la typologie des détenus change, de par leur modularité, continuer d'être exploités;
- l'abandon des petits établissements de détention dans lesquels des régimes facilités sont exécutés pour procéder à un regroupement et à une centralisation pour une meilleure gestion des ressources.

Selon cette planification, Genève passera de 561 places de détention actuellement, tous types confondus, à plus de 1 000 places à l'horizon 2020. Cette situation permettra de combler le retard accumulé et de mettre enfin à disposition les places manquantes actuellement.

La planification adoptée en 2012 a été établie sur la base des éléments chiffrés suivants :

- le nombre et le type de places de détention pénale à Genève et leur occupation depuis 2006. Cette analyse permet de dégager le nombre et le type d'établissements de détention pénale nécessaires :

---

<sup>7</sup> On doit aussi tenir compte de la possibilité donnée à la Confédération de placer dans l'établissement concordataire des étrangers ayant fait l'objet de décision de renvoi directement depuis les centres de procédure fédéraux (un Accord administratif cosigné par l'ODM et la CRDPE-LMC - existe déjà).

<i>Analyse places détention / nombres détenus</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 avr.13
Occupation détention avant jugement hommes	388	366	364	396	315	440	450
Occupation détention avant jugement femmes	15	20	16	19	19	25	26
Occupation établissements fermés et semi-ouverts	99	173	218	252	238	305	406
Occupation établissements ouverts	35	36	37	40	39	39	35
Occupation détention féminine exécution sanctions pénales	8	7	9	8	6	11	10
Occupation dans le concordat latin par Genève	125	133	139	121	115	91	102
Occupation du Concordat à Genève	-61	-58	-46	-29	-36	-20	-20
<b>TOTAL DETENUS SOUS AUTORITE SAPEM GENEVE</b>	<b>609</b>	<b>677</b>	<b>737</b>	<b>807</b>	<b>696</b>	<b>891</b>	<b>1009</b>
Places détention avant jugement - hommes	261	261	261	261	367	367	367
Places détention avant jugement - femmes	9	9	9	9	9	9	9
ouverts	36	104	104	104	104	104	89
Places détention établissement ouverts	42	42	42	42	42	42	42
pénales	9	9	9	9	9	9	9
<b>TOTAL PLACES A DISPOSITION A GENEVE</b>	<b>357</b>	<b>425</b>	<b>425</b>	<b>425</b>	<b>531</b>	<b>531</b>	<b>516</b>
hommes	-127	-105	-103	-135	52	-73	-83
places nécessaires détention avant jugement - femmes	-6	-11	-7	-10	-10	-16	-17
Places nécessaires établissements fermés et semi-ouverts	-63	-69	-114	-148	-134	-201	-317
Places nécessaires établissements ouverts	7	6	5	2	3	3	7
Places nécessaires établissement pour femmes exécution sanctions pénales	1	2	0	1	3	-2	-1
Placement dans le concordat latin par Genève	-125	-133	-139	-121	-115	-91	-102
Placement à Genève par le Concordat latin	61	58	46	29	36	20	20
<b>MANCO de places de détention</b>	<b>-252</b>	<b>-252</b>	<b>-312</b>	<b>-382</b>	<b>-165</b>	<b>-360</b>	<b>-493</b>
./. Placement actuel à Genève du concordat	-29	-52	-52	-52	-52	-52	-47
<b>BESOIN TOTAL EN PLACES DE DETENTION PENALE</b>	<b>-281</b>	<b>-304</b>	<b>-364</b>	<b>-434</b>	<b>-217</b>	<b>-412</b>	<b>-540</b>

Il ressort de l'analyse effectuée que le canton de Genève ne dispose pas du nombre de places suffisant pour l'exécution de sanctions pénales (peines et mesures) et qu'un établissement de 450 places est nécessaire. La réalisation de cet établissement, planifiée pour 2017, constitue la pierre angulaire des actions décidées par le Conseil d'Etat. En même temps, la concrétisation desdites actions repose sur des prérequis tenant compte des carences structurelles qui provoquent la surpopulation constatée à la prison de Champ-Dollon, au chapitre desquels la nécessité de créer sans délai des places d'exécution de sanctions pénales le temps de réaliser l'établissement de 450 places. En effet, plus de 300 détenus exécutent aujourd'hui leur peine à Champ-Dollon, établissement qui ne remplit pas toutes les exigences fédérales et concordataires pour ce type de détention, ni les normes européennes.

Le présent projet d'agrandissement de La Brenaz, par la réalisation de 100 places supplémentaires, s'inscrit parfaitement dans cette planification. Dédié à terme à la détention administrative, il servira jusqu'à l'ouverture de l'établissement de 450 places de Pré-Marquis (2017) à accueillir une partie de la surpopulation actuelle de personnes en exécution de peine détenues à Champ-Dollon.

### ***3.2 Planification de la détention et migration***

La définition d'une politique de la migration et de l'intégration, également à l'ordre du jour en tant que facteur permettant – parmi d'autres – de favoriser la sécurité, ne saurait être conduite sans égard à son corollaire : la possibilité réelle de procéder au renvoi dans leur pays d'origine des personnes qui ne remplissent pas les conditions pour séjourner en Suisse. Un des moyens d'assurer que de tels départs se concrétisent réside notamment dans la détention administrative. Là encore, il serait illusoire de parvenir à des résultats cohérents et satisfaisants si la capacité des établissements n'est pas garantie<sup>8</sup>.

Le dispositif actuel peut être décrit comme suit :

- rattachement du domaine de la détention administrative à l'OCD;
- mise à disposition de l'établissement concordataire de détention administrative LMC de Frambois (20 places);
- réaffectation de l'établissement fermé de Favra à la détention administrative de courte durée (30 places);
- le SARA T1, utilisé par tous les cantons suisses dont les départs se font depuis l'aéroport de Cointrin, est une plateforme d'hébergement intégrée au site aéroportuaire pour l'hébergement d'une durée de maximale de 24 heures avant le vol de retour de la personne dont le renvoi est exécuté (« night stop »). Sa capacité est actuellement de 12 places.

### ***3.3 Augmentation de la capacité d'accueil des établissements de détention administrative***

Comme le relève le Conseil d'Etat dans sa planification, le domaine de la détention administrative doit être sensiblement développé.

Les modifications du droit fédéral dans le domaine entraîne, selon les analyses faites par l'Office fédéral des migrations (ODM), un besoin supplémentaire de 500 à 700<sup>9</sup> places de détention administrative en Suisse, dont 200 à 250 en Suisse romande, avec comme corollaire une volonté de créer ces places dans des villes aéroportuaires.

Dans un premier temps et de façon à parer au plus pressé, la capacité d'hébergement pour ce type de détention va être portée à 50 places courant 2013, en réaffectant l'établissement de Favra à l'exécution de la détention

---

<sup>8</sup> Planification de la détention et mesures d'accompagnement 2012-2022, [http://www.ge.ch/ds/doc/121123\\_planif\\_detention\\_com\\_p.pdf](http://www.ge.ch/ds/doc/121123_planif_detention_com_p.pdf)

<sup>9</sup> <http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/gesetzgebung/asylg-rev-vorlage1/vn-ber-f.pdf>

administrative (objectif: 30 places). Ce dispositif vient compléter l'établissement de Frambois d'une capacité actuelle de 20 places.

Dans un deuxième temps, un nouveau goulet d'étranglement s'est par ailleurs développé, notamment en lien avec l'augmentation de places de détention administrative, au niveau du SARA T1, passage obligé en vue d'exécuter matériellement le renvoi sur le vol planifié au départ de Genève-Cointrin (durée maximale de détention: 24 heures, « night stop »). Il a donc été décidé de ne pas poursuivre le projet Frambois +30 qui prévoyait d'augmenter le nombre de places de détention administrative afin qu'il atteigne 80 au total en 2014, mais à l'inverse de privilégier l'agrandissement du SARA T1, par la mise en œuvre du projet SARA T2. Ce projet permet de passer de 12 places de rétention à 27 places en 2015.

Dans un troisième temps, le présent projet de loi prévoit que l'établissement actuel de La Brenaz (68 places) sera agrandi de 100 places supplémentaires en 2015. Il continuera d'être affecté à l'exécution de peines jusqu'en 2017, notamment pour permettre de désengorger la prison de Champ-Dollon jusqu'à l'ouverture d'un établissement d'exécution de peines de 450 places. A terme, soit en 2017, l'établissement de La Brenaz sera converti pour la détention administrative. Quant aux établissements de Frambois et Favra, ils seront fermés à son profit.

Lors de son affectation à l'exécution de la détention administrative, l'établissement devra faire l'objet d'une décision de reconnaissance par la Conférence romande des chefs de départements compétents en matière de police des étrangers (CRDPE-LMC) au sens de l'article 30, alinéa 2 CEDA, afin d'être reconnu par le concordat sur la détention administrative.

Il s'agira notamment d'y accueillir, en vue de leur renvoi, des personnes placées par le canton de Genève, mais aussi par les autres cantons concernés par le concordat en la matière (actuellement Vaud et Neuchâtel), appelé à s'élargir selon la proposition discutée lors de la dernière CLDJP. Il accueillera également des personnes placées par la Confédération.

Enfin, il est prévu, d'ici à 2021, d'ouvrir dans le périmètre de l'aéroport le SARA PSI d'une capacité qui pourrait aller jusqu'à 50 places de rétention de type « night stop ». Le cercle des cantons concernés sera là aussi plus large que celui de l'actuel concordat tripartite.

Le présent projet entend ainsi fournir les moyens d'atteindre l'objectif fixé en s'inscrivant dans un dispositif cantonal global destiné à assurer le renvoi des personnes étrangères ne remplissant pas les conditions pour séjourner en Suisse.

Tableau résumant la planification des places de détention et de rétention administratives :

**Détention administrative (détention de + 24h)**

	Situation actuelle	Décembre 2013	Décembre 2017	2021
FAVRA	20	30	0	0
FRAMBOIS	20	20	0	0
BRENAZ	0	0	168	168

**Rétention administrative (détention jusqu'à maximum 24h)**

	Situation actuelle	Décembre 2013	Décembre 2015	2021
SARA T1	12	12	A définir 0 à 12	
SARA T2	0	0	25 à 30	
SARA PSI	0	0	0	50

***3.4 Assistance à la prison de Champ-Dollon et transition vers un établissement fermé d'exécution de sanction pénale***

Avec le constat d'une situation de surpopulation chronique à la prison de Champ-Dollon, force est d'admettre que le canton de Genève n'est plus en mesure d'exécuter la privation de liberté de manière conforme au droit. Cela augmente évidemment les risques pour la population carcérale et les difficultés pour le personnel d'encadrement.

Le dispositif mis en place par la planification pénitentiaire aura pour effet de corriger cette situation à terme, dès la mise à disposition de l'établissement d'exécution de sanctions pénales de 450 places dès septembre 2017.

Pour assurer la transition et apporter une solution provisoire à la surpopulation endémique à la prison de Champ-Dollon, et ce jusqu'à l'ouverture de l'établissement Pré-Marquis de 450 places, il est prévu de continuer à mettre à disposition l'établissement objet du présent projet de loi pour l'exécution de sanctions pénales. Ce n'est donc qu'après cette phase de la planification, que ledit établissement sera affecté définitivement à la détention administrative.

### ***3.5 Le parc des établissements de détention pénale et administrative genevois prévu après la mise en œuvre de la planification***

- La prison de Champ-Dollon : établissement destiné principalement à la détention avant jugement (405 places).
- L'établissement actuel de La Brenaz : sera agrandi (l'agrandissement étant l'objet du présent projet de loi) et deviendra, à terme, un établissement concordataire de détention administrative pouvant aller jusqu'à 168 places, avec la conversion des cellules actuelles.
- L'établissement de Curabilis (92 places) : 62 places seront destinées aux mesures pénales, 15 pour la Pâquerette, et 15 pour l'Unité carcérale psychiatrique (UCP).
- L'établissement Pré-Marquis : établissement d'exécution de sanctions pénales (450 places).
- Le centre éducatif de détention et d'observation la Clairière : établissement de détention pénale pour mineurs (30 places).
- L'établissement de régimes facilités (30 places).

## **4. Changement d'affectation de l'établissement fermé de La Brenaz**

Le Conseil d'Etat avait retenu en 2009 un projet d'extension de l'établissement de La Brenaz. Ce projet consistait en un agrandissement de 150 places supplémentaires d'exécution de sanctions pénales.

Le besoin de places d'exécution de sanctions pénales étant bien supérieur et le besoin en places de détention administratives s'élevant à quelque 170 places, il a été proposé de modifier l'affectation initiale du projet d'agrandissement de La Brenaz. Dans un souci de synergie et de rationalisation des bâtiments, la nouvelle planification adoptée en 2012 prévoit donc la construction d'un établissement de sanctions pénales de 450 places répondant au besoin en matière de détention pénale, ainsi que l'agrandissement de La Brenaz de 100 places et la conversion des 68 places existantes pour de la détention administrative.

### ***4.1 L'étude financée par le crédit d'étude octroyé par la loi L 10842***

La loi ouvrant un crédit d'étude de 5 600 000 F en vue de l'agrandissement et de l'équipement de l'établissement fermé de La Brenaz a eu pour objet l'organisation d'un concours SIA en deux tours, destiné à attribuer les mandats d'architecture et d'ingénierie civile<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> PL 10842.

Ce concours a eu lieu au mois de septembre 2012 et a primé un pool de mandataires retenu pour la réalisation de l'agrandissement de l'établissement.

Une étude de faisabilité a été menée en vue de réaliser les agrandissements et l'équipement prévus, ainsi que de réadapter le projet en fonction du nouveau programme découlant de la planification pénitentiaire.

#### ***4.2 Modification de la loi 10842***

Ce crédit d'étude voté par le Grand-Conseil portait sur l'agrandissement de l'établissement actuel de La Brenaz, affecté à l'exécution de sanctions pénales (art. 5, F 1 50.08).

En se fondant sur la planification pénitentiaire adoptée par le Conseil d'Etat en 2012, ce dernier a sollicité du Grand Conseil la modification de la loi 10842 en vue de changer notamment l'affectation de l'établissement pour y exécuter à terme la détention administrative en application de la LEtr, ce que la commission des travaux a accepté.<sup>11</sup>

## **5. Critères de construction d'un établissement LMC**

### ***5.1 Base légale***

S'agissant de la question du financement, par la Confédération, de la construction et de l'aménagement de places de détention administrative, partant, des critères de subventionnement et des exigences y relatives, la situation est actuellement la suivante.

Le 14 décembre 2012, le Parlement fédéral a adopté une modification de la loi sur l'asile – comprenant des modifications de la loi de la LEtr – permettant à la Confédération d'apporter, en plus de la participation fédérale forfaitaire aux frais d'exploitation des centres de détention actuels, sa contribution financière à la construction et à l'aménagement de nouvelles places de détention administrative dans un délai de 3 à 10 ans. Cette loi a fait l'objet d'un référendum et a été soumis le 9 juin 2013 au peuple suisse qui l'a adopté.

L'entrée en vigueur n'a pas encore été fixée, mais est annoncée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec ses ordonnances d'application.

---

<sup>11</sup> Commission des travaux du Grand Conseil du 9 octobre 2012.

Le nouvel article 82 LEtr prévoit désormais<sup>12</sup> :

**Art. 82 Financement par la Confédération**

*<sup>1</sup> La Confédération peut financer partiellement la construction et l'aménagement d'établissements de détention cantonaux d'une certaine importance destinés exclusivement à l'exécution de la détention en phase préparatoire, de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et de la détention pour insoumission ainsi que la rétention de courte durée. Le montant des contributions et la procédure sont réglés, par analogie, par les dispositions pertinentes des sections 2 et 6 de la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures.*

Le 26 juin 2013, les dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi sur l'asile du 14 décembre 2012, dont une proposition de modification de l'ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE, RS 142.281)<sup>13</sup> ont été mises en consultation auprès notamment des gouvernements cantonaux, jusqu'au 17 octobre 2013. Cette modification prévoit une participation financière de la Confédération à la construction et à l'aménagement d'établissements de détention cantonaux destinés exclusivement à l'exécution de la détention administrative<sup>14</sup>. Selon la typologie du bâtiment, la subvention proposée se situe entre 35% et 100% des montants reconnus.

**Art. 15k (nouveau) Montant des subventions (art. 82, al. 1, LEtr)**

*<sup>1</sup> La subvention fédérale s'élève, au plus, à 35 % des frais de construction reconnus si l'établissement de détention construit, agrandi ou transformé dispose de 30 places de détention au moins.*

*<sup>2</sup> La subvention fédérale s'élève, au plus, à 60 % des frais de construction reconnus si l'établissement de détention construit, agrandi ou transformé dispose de 50 places de détention au moins et ne fait pas partie d'un plus grand établissement affecté à d'autres fins que l'exécution de la détention en phase préparatoire, de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et de la détention pour insoumission ainsi que de la rétention.*

*<sup>3</sup> La Confédération peut prendre en charge jusqu'à 100 % des frais de construction reconnus si les conditions fixées à l'al. 2 sont remplies et que*

---

<sup>12</sup> <http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2012/8943.pdf>

<sup>13</sup> <http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/gesetzgebung/asylg-rev-vorlage1/vorentw-vvwa-f.pdf>

<sup>14</sup> <http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/gesetzgebung/asylg-rev-vorlage1/vorentw-vvwa-f.pdf>

*l'établissement de détention construit, agrandi ou transformé est en premier lieu destiné à garantir l'exécution des renvois directement à partir des sites d'hébergement de la Confédération.*

Dans le présent projet, la subvention fédérale devrait s'élever à 60% des montants reconnus.

Cette ordonnance prévoit également l'augmentation du forfait journalier de participation aux frais de détention de 140 F à 200 F.

### **5.2 Incidences sur le présent projet**

Les critères de construction devant être suivis pour obtenir un subventionnement fédéral des places de détention administratives ne sont pas encore définis.

Les frais de construction reconnus sont calculés en règle générale sur une base forfaitaire, une méthode qui a fait ses preuves dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Le forfait tient compte de l'espace nécessaire par détenu. Les besoins en termes de surface et de sécurité permettent de définir les caractéristiques d'un établissement modèle. Une telle définition fait encore défaut pour la détention administrative. Les prescriptions relatives à un établissement modèle et les méthodes de calcul pertinentes devront être définies dans une ordonnance du DFJP, par analogie avec l'ordonnance du DFJP du 19 novembre 2011 sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements d'exécution des peines et des mesures (RS 341.14).<sup>15</sup>

A ce stade, il est annoncé dans le rapport explicatif de la modification de la LEtr<sup>16</sup> qu'il convient de se baser sur le modèle d'établissement de type « prison » défini dans le forfait par place (33,5 m<sup>2</sup> reconnu/détenu), en lui ajoutant certains éléments du modèle « fermé » (70,2 m<sup>2</sup> reconnu/détenu). Les valeurs de ces modèles doivent être enrichies parce que les exigences relatives à l'exécution de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion sont plus élevées (davantage de liberté au sein de l'établissement : temps libre, visites, séjour, pas d'obligation de travailler) que celles applicables aux prisons. En d'autres termes, les surfaces indiquées ne concernent évidemment pas uniquement les cellules, mais les surfaces complètes par détenu y compris tous les secteurs d'un établissement de détention (soit l'administration, les ateliers, les zones de détente et d'activités, etc.).

---

<sup>15</sup> [http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2313/V\\_Bericht\\_fr.pdf](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2313/V_Bericht_fr.pdf)

<sup>16</sup> DFJP, ODM, rapport explicatif mai 2012 : [http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/dokumentation/rechtsgrundlagen/laufende\\_gesetzgebungsprojekte/teilrev\\_aug\\_carrier-sanctions.html](http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/dokumentation/rechtsgrundlagen/laufende_gesetzgebungsprojekte/teilrev_aug_carrier-sanctions.html)

Les normes découleront également des recommandations européennes, de la jurisprudence et des recommandations émanant de la Commission nationale de prévention de la torture dans le cadre des rapports d'inspection<sup>17</sup>.

Le Conseil d'Etat a tablé sur une surface par place de l'ordre de 45 m<sup>2</sup> reconnus/détenu. A cet égard, il est précisé que l'OCDE travaille en étroite collaboration avec l'ODM et l'OFJ, afin de suivre le processus législatif de la modification de la LEtr et de ses dispositions, afin de rester dans la cible du critère de construction qui sera formalisé dans la nouvelle réglementation fédérale à venir.

Une autre incidence sur le présent projet concerne le début des travaux et la nécessaire coordination du projet avec les normes fédérales qui viennent d'être évoquées.

La réalisation prévue par le présent projet, outre les travaux préparatoires, ne saurait débiter avant l'entrée en vigueur formelle de la législation en question, sous peine de refus d'entrer en matière sur un subventionnement ou simplement de réaliser un établissement de détention administrative non conforme aux normes. Aussi, le début des travaux devra être planifié pour début 2014, celui des travaux préparatoires pouvant commencer en 2013.

### ***5.3 Conditions matérielles de l'exécution de la détention administrative***

En se fondant notamment sur l'article 81, alinéa 2, LEtr, les recommandations européennes, la jurisprudence, la CNPT, le CEDA<sup>18</sup>, on peut dégager, en l'état, les minimas suivants à respecter :

- séparer les détenus de ceux en exécution de sanctions pénales ou en détention avant jugement;
- prévoir des quartiers spécifiques en fonction des sexes et des situations familiales;
- garantir des possibilités suffisantes de mouvement aux détenus par des cours de promenade (incluant des possibilités de sport et autres activités à l'air libre) et des espaces communs (pour assurer les contacts sociaux entre personnes détenues) d'une dimension adéquate;
- offrir des possibilités adéquates d'occupation, en fonction également des sexes, étant précisé qu'aucune obligation de travailler n'est légalement imposée;

---

<sup>17</sup> Rapport d'activité CNPT 2011, in [http://www.nkvf.admin.ch/content/dam/data/nkvf/t%C3%A4tigkeitsberichte/1210\\_09\\_ber-f.pdf](http://www.nkvf.admin.ch/content/dam/data/nkvf/t%C3%A4tigkeitsberichte/1210_09_ber-f.pdf)

<sup>18</sup> Voir articles 13 et ss. CEDA.

- offrir des possibilités de loisirs suffisantes et adaptées, notamment aux sexes;
- garantir aux personnes détenues des contacts avec l'extérieur (appels téléphoniques et colis) sans restriction de principe;
- offrir aux personnes détenues toutes possibilités d'interactions entre elles;
- offrir des espaces sans séparation pour les visites afin de permettre des contacts physiques entre les détenus et leurs visiteurs.

#### **5.4 Orientations retenues**

Le présent projet repose sur une modularité accrue des espaces pour permettre de les adapter au régime de détention qui sera appliqué dans l'établissement.

Ainsi, les unités sont de petite dimension et permettent un fonctionnement propre selon la catégorie de personnes détenues.

Comme en matière d'exécution de sanctions pénales, les normes applicables à la programmation des locaux, qui découlent de la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, du 5 octobre 1984 (RS 341, LPPM), seront définies de la même manière pour la détention administrative et permettront de déterminer la surface exacte des secteurs par place de détention<sup>19</sup>.

Il s'agira de s'y conformer, dès leur publication.

En l'état, le Conseil d'Etat a estimé que les conditions matérielles de détention valables pour l'exécution de la détention administrative permettent d'imaginer une programmation des locaux fondée sur les valeurs suivantes :

	<i>Secteurs</i>	<i>Surface par place donnant droit à une subvention (en m<sup>2</sup>)</i>
1	Sécurité	0,9
2	Administration	1,6
3	Personnel	1,5
4	Détenus	4,2

<sup>19</sup> Un projet d'ordonnance du DFJP sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements de détention administrative est actuellement à l'étude : elle fixera en effet les surfaces par place donnant droit à une subvention et les prix de secteurs au m<sup>2</sup> comme c'est le cas de l'Ordonnance DFJP sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements d'exécution de peines et mesures, RS 341.14. Selon toute vraisemblance, son entrée en vigueur sera le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

4a	suppl. pour sport	jusqu'à 1,3
5	Entrée et sortie	1,5
6	Habitat	17,5
7	Travail	12
8	Economie domestique	4,5
	<b>Surface totale par place</b>	<b>Jusqu'à 45 m<sup>2</sup></b>

## **6. Affectation provisoire de l'établissement de La Brenaz à l'exécution des sanctions pénales**

La planification pénitentiaire prévoyant la création d'un nouvel établissement d'exécution de sanctions pénales de 450 places à l'horizon septembre 2017, il est prévu d'affecter jusqu'à cette date l'établissement fermé La Brenaz, avec son extension de 100 places supplémentaires<sup>20</sup>, à ce type de détention.

Les surfaces, telles qu'elles sont évaluées, permettent une utilisation provisoire, limitée dans le temps, des infrastructures pour un régime d'exécution de sanctions pénales, dès lors qu'elles sont supérieures au modèle d'établissement de détention type « prison » défini par la Confédération à l'article 14, lettre c de l'Ordonnance DFJP, que chaque détenu aura une cellule, que le travail est garanti, et que l'accès au service médical et au service social est également garanti.

L'effet escompté sera de soulager la prison de Champ-Dollon de sa surpopulation carcérale en plaçant les personnes condamnées qui y sont actuellement incarcérées.

### **6.1 Conséquences possibles**

La planification pénitentiaire a été transmise à l'Office fédéral de la justice (OFJ). Chaque projet fera l'objet d'une demande de subvention séparée.

S'agissant du présent projet, il fera l'objet d'une demande fondée sur la nouvelle disposition de l'article 82 LETr et de ses ordonnances d'application.

L'affectation provisoire fera l'objet d'un accord avec l'OFJ.

Aussi, l'affectation provisoire de l'établissement à l'exécution pénale ne saurait entraîner de conséquences financières sous l'angle subventionnel.

<sup>20</sup> Planification de la détention et mesures d'accompagnement 2012-2022, [http://www.ge.ch/ds/doc/121123\\_planif\\_detention\\_com\\_p.pdf](http://www.ge.ch/ds/doc/121123_planif_detention_com_p.pdf)

Le Conseil d'Etat estime que l'impact d'une telle affectation en vue de soulager la prison de Champ-Dollon est un argument de poids en faveur d'une telle solution.

## **7. Programmation et fonctionnement de l'établissement de La Brenaz augmenté de 100 places supplémentaires**

### ***7.1 Typologie de l'établissement***

L'établissement sera de type fermé et affecté l'exécution de la détention administrative ordonnée au titre des mesures de contraintes prévue par la LEtr, soit :

- la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion;
- la détention pour insoumission.

Sa capacité pourra aller jusqu'à 168 places.

Il pourra accueillir une population des deux sexes de manière séparée.

Il pourra accueillir des mineurs de plus de 15 ans provenant d'autres cantons.

Il pourra accueillir des familles avec enfants provenant d'autres cantons.

L'établissement sera placé sous l'autorité de la direction générale de l' OCD.

Il devra être reconnu par la CRDPE-LMC en application de l'article 30, alinéa 2, CEDA.

### ***7.2 Cadre général du fonctionnement***

Sous réserve et dans l'attente des diverses ordonnances qui viendront compléter le dispositif de financement prévu par le futur article 82 LEtr, la programmation des locaux tiendra largement compte des caractéristiques de la population cible en matière de détention administrative et sa prise en charge par les divers acteurs, à savoir : l'OCP, la police, le personnel de l'établissement, les visiteurs et les intervenants en matière de détention administrative.

Le régime d'exécution de la détention administrative est à la base de la programmation des locaux et est décrit aux articles 13 à 29 CEDA.

Il recouvre les aspects suivants :

- la détention cellulaire, uniquement si celle-ci s'avère nécessaire pour assurer la protection du détenu ou celle d'un tiers, ou comme sanction disciplinaire (art. 13, al. 2);

- une circulation intérieure libre en fonction des secteurs (art. 13, al. 2, a contrario);
- la séparation des sexes (art. 16, al. 1);
- la possibilité de regrouper des familles, partant, avec la présence d'enfants (art. 16, al. 2);
- le dépôt des affaires personnelles qui ne peuvent être conservées en cellule (art. 17, al. 4);
- un service médical adapté (art. 18);
- la proposition d'activités occupationnelles rémunérées et d'activités socioculturelles (art. 19 et 24) ;
- en règle générale, la possibilité d'accéder librement à un espace en plein air pendant la journée (art. 20);
- en règle générale, la possibilité de recevoir des visiteurs librement et sans surveillance (art. 22);
- en règle générale, la possibilité de communiquer librement par téléphone ou par télécopie, à ses frais (art. 23);
- la perception d'un viatique (art. 25).

L'établissement garantira une détention respectueuse du droit du détenu au respect et à la protection de sa dignité, de son intégrité physique et psychique et de ses convictions religieuses.

La finalité de la détention administrative étant de garantir l'exécution du renvoi, les conditions de détention ne sauraient toutefois laisser entrevoir aux intéressés une possibilité de rester durablement sur le territoire confédéral.

Cependant, il n'échappe à personne qu'un individu faisant l'objet d'une mesure de contrainte la subira d'autant mieux qu'il évolue dans un environnement jugé peu hostile<sup>21</sup>.

### ***7.3 Programmation des locaux***

La mise en application de la détention administrative diffère donc sensiblement de celle de l'exécution des sanctions pénales et influence directement le programme des locaux.

---

<sup>21</sup> En France, on estime à ce propos qu'une ambiance de vie apaisée et sereine facilite le travail et allège les charges qui pèsent sur les agents de détention (Rapport sur la garde des centres de rétention administrative, Mission d'audit, décembre 2005).

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000406/0000.pdf>

La liste des locaux ainsi qu'un organigramme de fonctionnement de l'établissement sont annexé au présent projet de loi.

La demande en locaux se décompose de la manière suivante :

– 7.3.1 *Gestion cellulaire*

La gestion cellulaire repose sur l'existence d'unités de petites tailles, variant de 13 à 16 cellules en principe individuelles, en plus des secteurs cellulaires existants déjà dans le bâtiment de La Brenaz, actuellement en fonction<sup>22</sup>.

Une unité dédiée aux familles sera mise en place dès l'affectation définitive et en fonction d'un besoin avéré.

Chaque unité dispose d'espaces communs permettant une vie sociale avec un aménagement d'un séjour et d'un coin repas.

Les secteurs suivants sont prévus :

- un secteur arrivants/départs;
- des secteurs ordinaires;
- un secteur dédié aux familles;
- un secteur disciplinaire avec promenade dédiée.

***Secteur arrivants/départs***

Le secteur arrivants/départs est affecté à l'accueil des nouveaux arrivants et est destiné à les préparer à régime de détention administrative. La durée de séjour est en principe limitée à trois, voire quatre jours.

Ce secteur sera également utilisé pour y placer les détenus dont le départ est agendé au lendemain afin de permettre les processus liés au départ proprement dit et de ne pas perturber les autres secteurs.

Il est physiquement séparé des autres secteurs et contient un espace de promenade dédiée.

***Secteurs ordinaires***

Les secteurs ordinaires contiennent différentes unités de séjour en fonction du sexe des occupants, mais également, afin d'éviter des conflits potentiels entre les occupants, de leur origine géographique ou ethnique, voire le cas échéant de leur dangerosité.

---

<sup>22</sup> L'établissement actuel de La Brenaz est intégré au projet. Il compte 68 places, distribuées en quatre secteurs cellulaires, avec lieu de vie dédié (2 fois 19 places, 1 fois 17 places et 1 fois 15 places).

### ***Secteur familles***

Le secteur familles contient 8 cellules d'environ 24 m<sup>2</sup>; chacune possédant, de la même manière que pour des cellules standard, un coin WC, une douche et un lavabo. En régime d'exécution de sanctions pénales, ces cellules seront utilisées comme cellules pour trois détenus, ce qui est conforme au droit fédéral concernant les surfaces par détenu pour ce type de détention.

### ***Secteur disciplinaire***

Le secteur disciplinaire est affecté à l'isolement ordonné au titre d'une sanction disciplinaire prononcée en application du règlement interne conformément à l'article 27, alinéa 2 CEDA. L'isolement est exécuté dans une cellule à aménagements réduits.

Ce secteur est composé de 4 cellules contient un espace de promenade sécurisée et dédié. Il est situé en toiture.

#### **– 7.3.2 *Activités dans les autres secteurs cellulaires***

Le programme des activités des détenus se déroulera autour de quatre axes :

- l'occupation travail;
- les activités socioculturelles;
- les activités sportives;
- les loisirs.

La formation sera également possible, afin d'apporter un bagage intellectuel complémentaire avant le départ.

### ***Ateliers***

Ce secteur est délicat puisqu'en matière de détention administrative, il convient d'offrir des possibilités de travail, sans toutefois que le détenu ait l'obligation de travailler durant son séjour.

Aussi 168 places de travail à plein temps sont prévues.

Des ateliers occupationnels, comme de production, seront mis sur pied et seront placés sous la responsabilité d'agents de détention spécialisés dans le métier considéré, de manière à pouvoir offrir un encadrement de qualité et un perfectionnement professionnel aux détenus.

Il a été décidé de regrouper les activités occupationnelles et de production dans un bâtiment dédié, de manière à rationaliser les circulations à l'intérieur de l'établissement et, par la disposition de ce secteur, protéger les communes environnantes contre les nuisances visuelles et sonores qu'un centre de détention est susceptible de provoquer.

Les ateliers seront axés sur des occupations utiles pouvant déboucher sur un travail dans les pays d'origine des détenus, afin de favoriser le départ.

Toutefois, des activités en cellule restent possibles pour les détenus ne souhaitant pas participer à des activités collectives ou pour raisons familiales, voire de sécurité.

### ***Promenades, sport et loisirs***

Ce secteur ne doit pas être négligé, car facteur d'apaisement des tensions. Les surfaces à disposition sont jugées suffisantes, tant pour la détention administrative que pour l'exécution de sanctions pénales.

Des espaces dédiés aux activités sportives à l'extérieur sont prévus en suffisance : ils permettent aux détenus de se détendre et de s'adonner à des exercices physiques individuels ou collectifs bénéfiques pour la santé. Ces activités procèdent en même temps des interactions nécessaires, afin de garantir une vie sociale à l'intérieur de l'établissement.

Outre les 5 espaces de promenades prévus, un terrain de football (dont la surface synthétique permet d'organiser d'autres sports et permet une utilisation pleinement annuelle), ainsi que la possibilité de travailler un jardin horticole sont prévus.

L'organisation du fonctionnement dans l'utilisation des espaces de promenade permettra une séparation physique des espaces dédiés à la population féminine voire à des familles.

### ***Activités socioculturelles***

Ce secteur ne doit pas non plus être négligé.

Une bibliothèque ainsi qu'un local polyvalent sont prévus.

Ces infrastructures permettront aux travailleurs sociaux de l'établissement d'organiser toutes sortes d'activités.

### ***Aumôneries***

Un local de recueillement à utilisation œcuménique est prévu de même qu'un bureau pour les ministres des divers cultes. A cela s'ajoute un local d'entretiens individuels dédiés à l'assistance spirituelle.

### ***Assistance sociale***

Les collaborateurs sociaux de l'établissement disposeront d'un bureau paysager ainsi que de deux locaux d'entretiens dédiés. Leur activité principale consistera à travailler sur la préparation au retour vers le pays d'origine, en collaboration avec des entités spécialisées d'aide au retour, en travaillant sur un projet de vie, et tous les liens permettant un renvoi dans de bonnes conditions.

### *Service médical et hygiène*

L'établissement est tenu d'organiser un service médical qui pourvoit aux soins ambulatoires et aux soins d'urgence<sup>23</sup>.

Il en découle que le service médical disposera de locaux de soins et de bureaux en nombre suffisant pour y accomplir sa mission. Il est toutefois précisé que, dans le cadre de la planification pénitentiaire sur le site pénitentiaire « rive-gauche », des synergies entre établissements sont prévues, notamment avec l'établissement Pré-Marquis de 450 places prévu pour l'année 2017.

Les soins dentaires réglementaires<sup>24</sup> sont garantis, mais ils seront soit dispensés par l'école de soins dentaires dans le cadre de conduites accompagnées (par la police), soit par des dentistes venant avec du matériel sur place, et ce, jusqu'à l'ouverture de l'établissement susmentionné où un plateau technique dédié est prévu.

Quoi qu'il en soit, pour la période transitoire durant laquelle l'établissement sera affecté à l'exécution de sanctions pénales, il y a lieu de se référer au concept de soins et santé en milieu carcéral qui a été adopté par le Conseil d'Etat dans un arrêté du 27 septembre 2000. Les prises en charge médicales et psychiatriques sont assurées dans tous les établissements de détention, sous la responsabilité des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Il est à ce propos expressément rappelé que les soins apportés aux détenus devraient, selon les Règles pénitentiaires européennes, pouvoir être dispensés par des médecins engagés sur des postes à plein temps, surtout dans des établissements d'une taille significative.

Il en découle que la médecine pénitentiaire devra prévoir les engagements nécessaires pour garantir une présence infirmière quotidienne sur site, y compris les jours fériés. La présence médicale, elle, sera assurée 5 jours sur 7.

La problématique des soins touche en effet le fonctionnement au quotidien de la gestion cellulaire, notamment en ce qui concerne la distribution et l'administration des médicaments aux détenus, laquelle ne peut et ne doit pas être le fait du personnel de surveillance, non formé aux aspects médicaux ou paramédicaux.

---

<sup>23</sup> Voir art. 18, al. 2 CEDA.

<sup>24</sup> Voir art. 18, al. 2 CEDA.

Selon les normes fédérales, sous l'angle de la planification des locaux, la mise en œuvre du service médical dans un établissement fermé, repose sur le modèle d'un intervenant externe à qui sont garanties des infrastructures médicales offrant des conditions de travail optimales.

Aussi sera-t-il indispensable d'associer les HUG à la planification des locaux et de prévoir des surfaces correspondant à leurs besoins d'une part, mais aussi, d'autre part, aux exigences de surface permises pour réaliser ces infrastructures.

En l'état, au stade de l'étude, une unité médicale complète a d'ores et déjà été prévue dans la programmation des locaux.

Une évaluation sera faite avec les HUG pour décider de la poursuite de la collaboration au sein d'un établissement affecté par la suite à l'exécution de la détention administrative.

### ***Cabines téléphoniques***

Afin de garantir le droit des personnes détenues à communiquer librement avec l'extérieur, un nombre suffisant de cabines téléphoniques en libre-service et à prépaiement, disposées dans l'ensemble de l'établissement (secteurs et promenades de l'ancien bâtiment et des nouvelles structures) a été prévu.

Il est rappelé que la direction de l'établissement peut ordonner la surveillance des communications s'il y a des indices sérieux d'abus, de risque de fuite ou de mise en danger de la sécurité de l'établissement. Les communications avec le mandataire ne peuvent être surveillées<sup>25</sup>.

### ***Parloirs***

Pour garantir le droit des personnes détenues à entretenir des liens sociaux, des parloirs quotidiens sont prévus. L'établissement disposera de deux parloirs « familiaux » (aménagés pour y accueillir une famille et permettre de passer une journée dans un contexte moins carcéral). L'établissement comptera également un parloir commun pouvant accueillir plusieurs détenus et leurs visites en même temps.

Vu le régime de la détention administrative, il n'est pas envisagé de surveiller sur place, par la présence obligatoire d'un agent dans le local, mais de recourir à la vidéosurveillance, dont les conditions d'exploitation sont soumises à autorisation<sup>26</sup>.

---

<sup>25</sup> Voir art. 22, al. 3 CEDA.

<sup>26</sup> Voir art. 42 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (A 2 08).

Un local sera également prévu pour servir d'espace pour des réunions à vocation médico-sociales.

Un parloir démuné de toute infrastructure de surveillance est également prévu pour que les personnes détenues puissent s'entretenir librement et en toute confidentialité avec leur avocat.

– 7.3.3 *Nourriture et repas*

Dans le cadre de la planification pénitentiaire sur le site pénitentiaire « rive-gauche », des synergies entre établissements sont prévues, notamment avec l'établissement de sanctions pénales Pré-Marquis de 450 places prévu pour l'année 2017, dont la cuisine a été dimensionnée pour confectionner et livrer des repas également à l'établissement de La Brenaz.

Dans l'intervalle, les repas sont externalisés et réchauffés sur site dans des locaux dédiés.

– 7.3.4 *Conditions de vie*

Le principe général repose sur une ouverture des cellules à 6h30 et une fermeture à 21h30.

L'idée sous-jacente est de se rapprocher le plus possible de la vie ordinaire et de créer intra-muros un contexte socioculturel aussi normal que possible. Durant la journée, les cellules sont ouvertes et les personnes détenues vaquent à leurs activités et en fonction des possibilités qui leur sont offertes.

– 7.3.5 *Sécurité*

L'établissement agrandi et transformé de La Brenaz correspond à un établissement fermé. Il en découle un standard de sécurité moyen dont l'objectif ici, à défaut d'un secteur de sécurité plus élevé, est d'empêcher des détenus de s'évader dans le but de se soustraire au renvoi.

Une centrale de surveillance destinée à gérer les accès internes et externes, servir les écrans de contrôle de vidéosurveillance, centraliser les appels téléphoniques, gérer les alarmes et répondre aux appels des détenus via interphone est prévue.

Le dispositif est complété par un local dédié au contrôle des visiteurs et des véhicules en amont de l'entrée du bâtiment.

L'ensemble de cette sécurité passive sera complétée par une sécurité active, composée de cadres et de personnel uniformés de qualité, ayant suivi la formation de base, via le centre de formation interne de l'OCD, et ayant obtenu le brevet fédéral d'agent de détention au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) de Fribourg ou en phase de l'obtenir.

– 7.3.6 *Direction et administration*

La conduite d'un centre de détention administrative implique des tâches d'administration et de direction qui nécessitent une dotation en personnel significative avec des locaux adéquats.

Ainsi et compte tenu du viatique et des rémunérations prévus dans le régime de détention<sup>27</sup>, des possibilités d'achat d'épicerie, de dépôts de tiers, une gestion comptable et financière est mise sur pied.

Des locaux en nombre suffisant regrouperont les collaborateurs affectés à tâches administratives et comptables, autour de la direction.

– 7.3.7 *Séparation des flux et convoyage*

L'établissement prévoit la séparation des flux de personnes en quatre catégories :

- les détenus;
- le personnel;
- les visiteurs;
- les fournisseurs.

Quatre entrées spécifiques sont dès lors prévues.

L'établissement faisant partie de la chaîne d'exécution du renvoi, le convoyage des détenus vers et en provenance de l'aéroport est assuré depuis ce lieu et est connecté avec le système de convoyage cantonal et intercantonal. Il peut bénéficier des infrastructures permettant la dépose des détenus via un sas véhicule prévu à cet effet.

– 7.3.8 *Approvisionnement*

L'établissement disposant d'ateliers, il est nécessaire de prévoir les infrastructures nécessaires à la livraison des marchandises et l'expédition des produits transformés ou manufacturés au sein des ateliers, conformément aux normes fédérales<sup>28</sup>.

---

<sup>27</sup> Voir art. 25 CEDA.

<sup>28</sup> OFJ et OFCL, Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures de la Confédération, établissements adultes, 1999, chiffre 7.1.3, page 47 in :  
[http://www.bj.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/straf\\_und\\_massnahmen/baubeitaege/hb-erwachsene-f.pdf](http://www.bj.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/straf_und_massnahmen/baubeitaege/hb-erwachsene-f.pdf)

#### ***7.4 Adaptation du programme des locaux à l'exécution de sanctions pénales (2015-2017)***

Conformément à la planification pénitentiaire, cet établissement sera affecté, dès son ouverture et jusqu'à l'ouverture de l'établissement de sanctions pénales de 450 places, à l'exécution de peines.

Les secteurs et surfaces programmées sont compatibles avec l'exécution temporaires de sanctions pénales bien que les dites surfaces soient inférieures à celles normées par la Confédération pour l'exécution de peines en milieu fermé.

Bien que les surfaces-cibles exprimées par place de détention ne soient pas atteintes, temporairement, les prestations aux personnes condamnées seront garanties, alors qu'elles ne peuvent pas l'être en faveur des personnes condamnées actuellement incarcérées à la prison de Champ-Dollon.

Dès lors, l'affectation provisoire de l'établissement apporte une valeur ajoutée significative au traitement pénitentiaire des personnes condamnées à Genève.

#### ***7.5 Fonctionnement de l'établissement***

L'établissement, que ce soit d'exécution de sanctions pénales ou de détention administrative, repose sur la nécessité d'assurer la présence permanente des personnels d'exploitation, selon leurs missions. Il s'agit des catégories suivantes :

- la direction et le personnel administratif;
- le personnel de surveillance;
- le personnel des ateliers;
- le service médical;
- le service social;
- les intervenants (formation, aumôniers, etc.).

Les horaires suivants sont prévus :

- 7.5.1 *Direction et personnel administratif*

Horaires administratifs déterminés par les besoins du service et piquets.

- 7.5.2 *Personnel de surveillance*

Vu la mission de cette catégorie de personnel, l'horaire d'ouverture des cellules (selon le type de régime, mais durée d'ouverture quotidienne identique), il est indispensable de pouvoir disposer d'un contingent complet d'agents de détention entre 6h00 et 22h00. De 22h00 à 6h00, la surveillance s'effectue par la présence de veilleurs et d'un centraliste.

Il en découle une organisation basée sur un horaire de type « 3 fois 8,25 », comme c'est la règle dans des établissements d'exécution de sanctions pénales et de détention de cette taille.

– 7.5.3 *Personnel des ateliers*

Bien que faisant partie du personnel de surveillance, cette catégorie se voit appliquer un horaire correspondant à 40 heures par semaine. Toutefois, selon le type de production, des horaires adaptés seront appliqués.

– 7.5.4 *Service médical*

Bien que confié à des tiers, le service médical devrait fonctionner selon le modèle suivant, pour tenir compte de la typologie, de la taille et de la population carcérale, notamment pour assurer quotidiennement la distribution des médicaments prescrites :

- une présence infirmière 7 jours sur 7, à raison de 8 heures par jour; le week-end et les jours fériés présence maximale de 4 heures par jour;
- une présence d'un médecin (chef de clinique ou non) 5 jours sur 7 à raison de 8 heures par jour; le week-end et les jours fériés sur appel;
- une présence d'un médecin psychiatre 5 jours sur 7 à raison de 4 heures par jour.

Pour le service de nuit, on pourrait envisager un service de piquet infirmier mutualisé entre les divers établissements du site.

– 7.5.5 *Intervenants*

La présence des intervenants doit être adaptée aux besoins du service, tout en appliquant l'horaire administratif.

## **7.6 Ressources humaines**

Vu la future capacité d'accueil de l'établissement qui devra comporter plusieurs secteurs différenciés, il est raisonnable de tabler sur une dotation globale de près de 119 postes exprimés en ETP. Dans ces ETP sont inclus le personnel de l'établissement (la direction, les agents de détention et les responsables d'ateliers, et l'administration), ainsi que les postes nécessaires dans les autres services concernés : le SPI étant chargé du service social, les fonctions transversales dépendant de la direction de l'OCD. Le service médical n'est pas pris en compte dans ces postes par les HUG et les postes devront être inclus dans le budget des HUG. Les postes HUG à prévoir sont de l'ordre de 6 ETP, équivalant à 800 000 F, soit 3,0 ETP infirmiers, 1,0 ETP médecin somaticien, 0,5 médecin psychiatre, 0,3 ETP psychologue et 1,0 ETP secrétaire.

Enfin, une attention particulière sera portée à la formation du personnel, en particulier des agents de détention qui ont une double mission de surveillance et d'encadrement. Le personnel doit suivre sa formation initiale auprès de l'OCD. Quant aux agents de détention, ils poursuivront leur formation en vue de l'obtention du brevet fédéral d'agent de détention décerné par le CSFPP, après avoir suivi des cours pendant 2 ans, à Fribourg, en cours d'emploi.

### 7.7 Budget de fonctionnement OCD

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>NB PLACES</b>	<b>68</b>	<b>68</b>	<b>168</b>							
<b>ETP</b>	<b>37</b>	<b>119</b>								
<b>BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>										
<b>CHARGES</b>										
Charges de personnel 30	4'608'887	10'796'689	14'111'293	14'111'293	14'111'293	14'111'293	14'111'293	14'111'293	14'111'293	14'111'293
Dépenses générales 31	486'454	740'101	2'271'101	2'271'101	2'271'101	7'358'400	7'358'400	7'358'400	7'358'400	7'358'400
Subventions accordées 36	310'000	310'000	1'181'200	1'181'200	1'181'200	858'480	858'480	858'480	858'480	858'480
<b>REVENUS</b>										
Recettes diverses 43	225'360	225'360	682'560	682'560	682'560	367'920	367'920	367'920	367'920	367'920
Dédom. de collectivités publiques 45	22'000	22'000				10'761'117	10'761'117	10'761'117	10'761'117	10'761'117
TOTAL DES CHARGES	5'405'341	11'846'790	17'563'594	17'563'594	17'563'594	22'328'173	22'328'173	22'328'173	22'328'173	22'328'173
TOTAL DES REVENUS	247'360	247'360	682'560	682'560	682'560	11'129'037	11'129'037	11'129'037	11'129'037	11'129'037
RESULTAT NET	-5'157'981	-11'599'430	-16'881'034	-16'881'034	-16'881'034	-11'199'136	-11'199'136	-11'199'136	-11'199'136	-11'199'136

#### BUDGET DE FONCTIONNEMENT OCD BRENAZ II

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>NB PLACES</b>		<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>ETP</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>82</b>
<b>BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>									
<b>CHARGES</b>									
Charges de personnel 30	6'187'802	9'502'406	9'502'406	9'502'406	9'502'406	9'502'406	9'502'406	9'502'406	9'502'406
Dépenses générales 31	253'647	1'784'647	1'784'647	1'784'647	6'871'946	6'871'946	6'871'946	6'871'946	6'871'946
Subventions accordées 36		871'200	871'200	871'200	548'480	548'480	548'480	548'480	548'480
<b>REVENUS</b>									
Recettes diverses 43		457'200	457'200	457'200	142'560	142'560	142'560	142'560	142'560
Dédom. de collectivités publiques 45					10'761'117	10'761'117	10'761'117	10'761'117	10'761'117
TOTAL DES CHARGES	6'441'449	12'158'253	12'158'253	12'158'253	16'922'832	16'922'832	16'922'832	16'922'832	16'922'832
TOTAL DES REVENUS		457'200	457'200	457'200	10'903'677	10'903'677	10'903'677	10'903'677	10'903'677
RESULTAT NET	-6'441'449	-11'701'053	-11'701'053	-11'701'053	-6'019'155	-6'019'155	-6'019'155	-6'019'155	-6'019'155

Le tableau ci-dessus concerne le budget de fonctionnement actuel et futur de l'OCD. Il ne tient pas compte des postes HUG mentionnés au point 7.6, ni des augmentations de postes nécessaires dans d'autres services de l'Etat, comme l'office cantonal de la population (OCP), la police ou le Tribunal administratif de première instance (TAPI).

Le tableau représente le périmètre de La Brenaz 68 places augmenté du budget de fonctionnement lié à l'agrandissement à 168 places, soit une

augmentation de 82 ETP dès 2014. Les agents de détention doivent avoir une formation et une expérience préalable de 12 mois avant de débiter leur activité. Financièrement, les agents sont engagés en classe 7 et coulissent en classe 14 dès la 2<sup>e</sup> année. Cette particularité explique la variation de 3 341 604 F entre 2014 et 2015.

Les dépenses générales comprennent les achats de marchandises telles que nourriture, literie, vaisselle, fournitures d'ateliers (outillage et matière première), produits de conciergerie, fournitures de bureau, ainsi que toute dépense nécessaire au fonctionnement courant de l'établissement. Sont également compris les achats de produits destinés à la revente au détenu.

Les subventions accordées concernent la rémunération versée aux détenus pour leur travail dans les ateliers.

Les revenus sont constitués des ventes de la production des ateliers, des produits achetés par les détenus. Sont également comprises les recettes générées par la facturation aux cantons qui placent des détenus dans l'établissement.

L'augmentation de la charge dès 2018 s'explique par le changement d'affectation de l'établissement pour la détention administrative. Celle-ci est compensée par une augmentation des recettes de placements facturés aux cantons. En effet selon les pratiques actuellement en vigueur dans les établissements de détention administrative, les frais médicaux sont facturés à l'établissement, puis refacturés par l'établissement aux cantons placeurs.

Pour les années 2014 et 2015, le tableau n'inclut pas les agents de sécurité nécessaires à la sécurisation du site, au vu de l'exploitation des prisons voisines La Brenaz et Champ-Dollon d'un montant de 2 400 000 F.

### ***7.8 Subventionnement***

Comme abordé plus haut, le financement fédéral de la construction doit faire l'objet d'une nouvelle base légale et d'une réglementation d'exécution, lesquelles ne sont pas adoptées à ce jour.

Selon l'ordonnance mise en consultation, l'assiette de la subvention se situe entre 35% et 100% des coûts de construction reconnus selon les critères fixés par l'OFJ. Le projet concerné par le présent projet de loi bénéficiera, si l'ordonnance est acceptée, d'un taux de subventionnement de 60% des frais reconnus.

Il est rappelé ici que la Confédération pratique un subventionnement en suivant la méthode du forfait par place, en appliquant des modèles issus d'établissements en exploitation et dont la réalisation a été subventionnée.

L'obtention d'une subvention fédérale de construction permet de labéliser « conforme aux normes » non seulement fédérales mais encore aux normes internationales un nouvel établissement ou une transformation ou encore un agrandissement d'un établissement d'exécution de sanctions pénales.

Pour schématiser, le processus de subventionnement suppose formellement le passage par une phase de définition des besoins qui comprend les éléments suivants :

- planification et expression du besoin;
- concept;
- programme des locaux;
- annonce à l'OFJ.

La Confédération finance également les séjours en accordant un forfait journalier prévu en application de l'actuel article 82 LEtr. Ce financement sera maintenu avec la modification de la LEtr.

Une demande formelle de subvention sera déposée parallèlement au dépôt du projet de loi ouvrant un crédit d'investissement.

## **8. Conséquences du choix d'un agrandissement de l'établissement actuel de La Brenaz**

Afin de respecter l'objectif assigné par le Conseil d'Etat et plus particulièrement de planifier des solutions économiques et rationnelles, en construisant, regroupant et rénovant selon un processus maîtrisé en phase avec des besoins actuels et futurs clairement identifiés en termes de place de détention, il a été proposé d'agrandir l'établissement actuel de La Brenaz de 100 places supplémentaires afin de répondre au besoin en places de détention administrative. Cette solution est en effet plus avantageuse que celle consistant à construire un nouvel établissement de 168 places. Le total de 168 places pourra malgré tout être atteint à terme grâce à la conversion des places existantes à La Brenaz I, avec ou sans rénovation préalable selon la décision qui devra être arbitrée ultérieurement par le Conseil d'Etat.

Autre mesure d'économie : cet établissement ne nécessitera pas de cuisine car on recourra à terme à la cuisine de l'établissement de Pré-Marquis pour la livraison des repas. Il a été également proposé de ne pas construire de plateau technique médical complet dans cet établissement et d'utiliser à terme celui de l'établissement de Pré-Marquis. Ces éléments de synergie permettent une économie estimée à 15 000 000 F sur le coût total du nouvel établissement de 168 places. Rappelons que la construction existante de La Brenaz I a supposé

un investissement de quelque 19 000 000 F, dont 5 500 000 F via l'octroi d'une subvention fédérale.

Le présent projet s'articule donc autour d'une nouvelle réalisation et d'un bâtiment existant, l'actuel établissement fermé de La Brenaz.

A noter que le montant de la subvention fédérale de 32 000 000 F, mentionné dans le présent projet de loi concerne exclusivement la partie nouvelle de 100 places.

## **9. Concept architectural**

Le futur établissement pénitentiaire « La Brenaz II » est implanté à Puplinge, au nord de la parcelle sur laquelle se trouve déjà la prison de « Champ-Dollon » ainsi que l'établissement pénitentiaire de « La Brenaz » (parcelle n°1080, propriété de l'Etat).

Cette parcelle est située au nord-est du centre de Genève, et est accessible en voiture depuis le centre en 20 minutes environ, ainsi qu'en transport en commun (tram puis bus 31, arrêt à 500 m de l'entrée du site). Un parking public, accessible par le chemin de Champ-Dollon, est disponible directement à proximité des bâtiments existants.

En tant qu'extension de l'activité de l'établissement pénitentiaire de La Brenaz (ou « Brenaz I »), La Brenaz II est composé de 4 ailes principales, réparties selon des axes nord-sud et est-ouest et connectées en 3 points au bâtiment existant de Brenaz I. L'aile Sud respecte les alignements de façade de cette dernière ; en même temps, l'aile nord de La Brenaz II s'étire le long de la limite de parcelle et se place en oblique par rapport à Brenaz I. Les façades de La Brenaz II entourent ainsi sur 2 côtés l'établissement existant. De cette manière, depuis les circulations périphériques de la parcelle, une vue homogène et maîtrisée du projet est offerte aux passants et riverains.

Le gabarit maximal des constructions autorisées dans cette zone (zone 4A) est de 15,0 m. Ce gabarit est respecté par le projet dont la hauteur de corniche est située à son plus haut point à une hauteur de 14,20 m. Le bâtiment se développe ensuite sur plusieurs niveaux en escalier, de manière à réduire l'emprise visuelle de la nouvelle construction par rapport au paysage et aux constructions existantes, et à s'adapter aux exigences du programme.

Le développement de cours intérieures entre les différentes ailes du bâtiment permet à la fois d'apporter de la lumière dans les locaux et également de protéger (ou contenir) les détenus qui y ont leurs activités sportives et de promenades.

Le nouveau bâtiment de La Brenaz II comprend de 2 à 4 niveaux hors-sol et 1 niveau en sous-sol enterré. Il se divise en plusieurs ailes, chacune étant dédiée à un groupe de fonctions spécifique. En effet, dès la phase concours, l'efficacité du fonctionnement interne, des circulations, et l'organisation des fonctions par rapport aux exigences de sécurité ont été fondamentales.

Les secteurs accueillant des détenus de manière prolongée, c'est-à-dire les secteurs cellulaires (ou secteurs d'habitat), ont été placés vers le sud et orientés vers Champ-Dollon, ce qui permet de limiter et contrôler les échanges (notamment visuels) avec l'extérieur.

Les ateliers, dont l'activité est également liée à la logistique, ont été placés au nord, en connexion avec les locaux abritant des fonctions similaires de Brenaz I, et à proximité des circulations permettant l'entrée et la sortie la plus sécurisée possible des marchandises.

Les locaux administratifs et la zone d'accueil des visiteurs ont été positionnés face à la voirie qui longe le site à l'ouest, permettant à la fois un accès facile et rapide, et une vue depuis ces locaux vers l'extérieur du site pénitentiaire (perspective à la fois positive pour le personnel et pour les visiteurs, voisins et passants éventuels).

L'accès principal pour les visiteurs, le personnel et les responsables de la logistique se fait au sud-est depuis le chemin de Champ-Dollon, via un sas combiné à un poste de contrôle avancé qui constitue l'unique rupture du double chemin de ronde périphérique entourant le site de Brenaz I et II.

Le positionnement de l'entrée principale a été influencé par la proximité de l'arrêt de transport public situé en bordure de la parcelle, ainsi que par la proximité du parking P2, plus au nord, destiné au personnel et aux visiteurs. L'accès à Favra est maintenu via une nouvelle voirie le long de la limite de la parcelle et contourne ainsi le complexe pénitentiaire de La Brenaz.

## **10. Description générale des travaux**

### ***10.1 Gros-œuvre***

La structure portante du nouveau bâtiment sera réalisée principalement en béton armé coulé sur place (il s'agit d'une construction massive). Les parois extérieures ainsi que les murs de refends intérieurs permettront de reprendre les charges du bâtiment et d'assurer le contreventement et la collaboration globale des composants de la structure. Localement et selon les exigences de l'aménagement intérieur, des colonnes ou piliers en béton armé seront positionnés de manière à éviter un épaississement ou une flèche importante des dalles de plancher ou de toiture.

## **10.2 Aménagement intérieur**

Les finitions et l'équipement du bâtiment seront simples, très résistants, durables et d'entretien facile. En fonction de leur localisation ou non dans les secteurs auxquels peuvent avoir accès les détenus, chaque type de détail et de finition sera particulièrement étudié afin de ne pas compromettre la sécurité des biens et des personnes.

### **Sols :**

- chape avec surfaçage quartz pour la plupart des locaux;
- revêtement en carrelage, type grès cérame, pose collée sur chape, pour les locaux représentatifs et les zones d'accueil des visiteurs, ainsi que la plupart des locaux sanitaires et humides;
- parquet en bois, type lamelles industrielles, pose collée en plein, pour la salle polyvalente;
- surfaçage quartz lisse pour les locaux des ateliers et les fonctions de logistique;
- faux-plancher technique avec revêtement PVC pour les locaux spécifiques de la zone sécurisée;
- revêtement en moquette de type industriel pour les locaux de loisirs des détenus;
- revêtement en moquette de type « bureaux » pour les locaux administratifs.

### **Murs :**

- béton coulé sur place avec coffrage de type 2, avec peinture anti-poussière pour l'ensemble des surfaces de circulations et la plupart des locaux pouvant accueillir des détenus;
- plâtre avec peinture à dispersion pour les locaux administratifs et les zones d'accueil des visiteurs;
- revêtement en carrelage céramique dans la plupart des locaux sanitaires et humides (vestiaires).

### **Plafonds :**

- béton coulé sur place avec coffrage de type 2, avec peinture anti-poussière pour l'ensemble des surfaces de circulations et la plupart des locaux pouvant accueillir des détenus;
- plâtre ou faux-plafonds en plaques de plâtre, avec peinture à dispersion pour les locaux administratifs et les zones d'accueil des visiteurs, à l'exception des locaux accueillant les détenus;

- faux-plafonds et revêtements isolants et acoustiques en panneaux de fibres de bois pour les locaux techniques en sous-sol (isolation de la zone non-chauffée);
- faux-plafonds métalliques dans les locaux spécifiques du rez-de-chaussée pouvant accueillir des détenus, (parloirs communs).

### **10.3 Façades**

#### ***Composition des façades :***

- pleines : 20 cm d'isolation thermique en laine minérale, 1,5 cm d'isolation thermique en fibres de bois, 6 cm de lame d'air, 6,5 cm de parement en verre profilé en U;
- vitrées : triples vitrages isolants, protection solaire extérieure par des lamelles horizontales fixes;
- ouvrants manuels pour toutes les fenêtres à l'exception des secteurs d'habitat;
- parties vitrées fixes combinées à des volets de ventilation opaques munis d'un dispositif de réduction acoustique pour les fenêtres des secteurs d'habitat (cellules, lieux de vie, cuisines).

Les fenêtres des secteurs d'habitat ont été développées en détail, sur base de simulations. Elles sont munies d'un dispositif de réduction acoustique qui permet de s'assurer que les détenus ont un contact direct avec l'air extérieur tout en réduisant fortement la possibilité de nuisances sonores pour les détenus et les habitants des environs du site pénitentiaire.

### **10.4 Aménagements extérieurs**

Les finitions et l'équipement du bâtiment seront simples, très résistants, durables et d'entretien facile. En fonction de leur localisation ou non dans les secteurs auxquels peuvent avoir accès les détenus, chaque type de détail et de finition sera particulièrement étudié afin de ne pas compromettre la sécurité des biens et des personnes.

### **10.5 Toiture**

Les toitures sont des toitures plates avec système de rétention d'eau de pluie. Des circulations verticales sécurisées entre les différents niveaux de toiture et vers la toiture de Brenaz I sont prévues via des échelles à crinoline.

- dalle en béton armé coulé sur place, épaisseur commune 30 cm;
- isolation thermique WLG 035, épaisseur 30 cm;
- membrane d'étanchéité polymère + drainage/rétention d'eau sur 4 cm.

## 11. Concept énergétique

L'ensemble des mesures architecturales et techniques réalisées sur le bâtiment permet d'atteindre les exigences suivantes :

- 365 000 kWh thermique pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, soit 102 MJ kWh/m<sup>2</sup> an;
- 2 740 000 kWh pour l'électricité, soit 280 kWh/m<sup>2</sup> an.

Ces valeurs nous permettent d'atteindre la haute performance énergétique (exigée par la loi sur l'énergie) à travers le label Minergie.

Les frais globaux en énergie du bâtiment peuvent être ainsi estimés à 233 066 F TTC par an dès la mise en service.

### 11.1 Concept architectural et stratégies

- *Confort thermique d'hiver - stratégie du chaud*

L'enveloppe du bâtiment répondra aux critères de Minergie.

Le bâtiment recourra aux énergies renouvelables disponibles sur le site, soit l'énergie géothermique via pompes à chaleur, le gaz et l'énergie solaire via installations photovoltaïques (en option) et thermiques.

La grande majorité des locaux ne nécessitant pas de chauffage comme les dépôts, locaux de stockage et centrales techniques principales, ces derniers ont été réunis au sous-sol, ce qui permet de les exclure de l'enveloppe thermique du bâtiment. Le détail des locaux chauffés est montré sur les plans joints en annexe. L'énergie des locaux informatiques et autres locaux de processus sera récupérée pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire ou le rechargement du terrain via les sondes géothermiques.

- *Confort thermique d'été - stratégie du froid*

Les locaux seront ventilés mécaniquement, un bypass sur la récupération de chaleur permettra de faire du free cooling dès que la température extérieure sera inférieure à la température intérieure.

Les locaux seront également équipés de fenêtres permettant un free cooling additionnel diurne et nocturne. Cependant, ces ouvertures ne pourront être contrôlées pour des raisons de sécurité et pour répondre aux droits des prisonniers à disposer librement de l'ouverture des fenêtres.

L'ensemble des locaux y compris les locaux de processus seront refroidis par geocooling autant que possible. Dans le cas où ce dernier serait insuffisant dans les locaux de processus, des machines actives à haute performance devront compléter la fourniture d'énergie. Comme expliqué au paragraphe précédent, les rejets de chaleur seront réutilisés.

– *Stratégie de l'air*

Les cellules seront ventilées au minimum en tant que zone fumeur, soit 72 m<sup>3</sup>/h par personne le jour et 36 m<sup>3</sup>/h par personne la nuit selon 382/1:2007. L'ouverture des fenêtres permettra d'augmenter l'aération des locaux ponctuellement en cas de besoin.

De même, les locaux administratifs seront ventilés raisonnablement avec 36 m<sup>3</sup>/h par personne.

Les ateliers et les salles de sports seront ventilés selon les besoins avec réglages individuels.

Les locaux au sous-sol seront ventilés avec 0,5 m<sup>3</sup>/(h.m<sup>2</sup>) sauf cas particulier.

L'ensemble des installations de ventilation des locaux chauffés sera équipé de moteurs à haut rendement (EC) et de récupérateurs de chaleur avec une efficacité minimale de 75%.

Chaque affectation possédera sa propre installation de ventilation ainsi les débits d'air pourront être bien contrôlés.

– *Stratégie de l'éclairage*

Un soin important sera apporté aux choix des luminaires pour obtenir la meilleure efficacité énergétique et répondre à la norme EN 12464 et la SIA 380/4:2006 pour atteindre au minimum les valeurs cibles Minergie.

La forme géométrique du bâtiment favorise l'éclairage naturel.

Selon l'affectation du bâtiment (centre pénitentiaire), une détection de présence et de luminosité ne sont pas acceptées par les utilisateurs pour des raisons de sécurité dans les parties de circulation des détenus. Un éclairage plus soutenu est demandé dans les couloirs.

Pour limiter la consommation énergétique, le principe d'éclairage décrit ci-dessous a été retenu :

- zone bureaux : luminaires sur pied fluorescents avec détection de présence et de luminosité permettant de valoriser l'éclairage naturel;
- ateliers : luminaires fluorescents, avec détection de présence et de luminosité par zone permettant de valoriser l'éclairage naturel;
- cellules : luminaires encastrés à LED sur commande manuelle avec détecteur de présence associé;
- circulation : luminaires fluorescents allumés à 50% la nuit et à 100% la journée. Du point de vue sécuritaire, les couloirs ne doivent pas être éteints complètement.

– *Stratégie de l'eau*

Les appareils à faible consommation en eau seront installés (SIA 2026 CT) :

- pour les WC : des chasses d'eau double commande;
- pour les douches : des pommes à débit variable ou réglable par bouton poussoir;
- pour la robinetterie : des lavabos avec limiteurs de débit ou réglable par bouton poussoir.

Dans la zone concernée, la rétention d'eau de pluie est obligatoire avec les données suivantes :

- intensité pluviométrique  $0,03l/(s.m^2)$ ;
- temps estimé d'un orage 20 minutes;
- droit d'écoulement au collecteur  $10l/(s. \text{hect})$ .

Sur chacune des trois toitures, il y aura une rétention d'eau de 4 cm durant un orage qui dure 20 minutes.

Pour les deux surfaces de promenade surveillée, les eaux de pluie seront collectées puis rejetées dans un bassin de rétention avant d'être raccordées sur le collecteur public.

## **11.2 Concept technique**

### ***Installations électriques***

– *Alimentations électriques*

- Création d'une cabine électrique basse tension située au sous-sol du bâtiment alimentée par la boucle 18kV de Champ Dollon. L'alimentation basse tension dimensionnée à 630 kVA sera partiellement reprise à 100% sur le groupe de secours électrogène situé à proximité de la cabine basse tension. Des onduleurs sont dimensionnés pour alimenter toute la partie sécurité. Un onduleur spécifique sera installé pour les zones administratives. La distribution secondaire pour l'éclairage et les prises est réalisée au moyen de colonnes montantes, pour alimenter des tableaux d'étages répartis sur les niveaux administratifs et ateliers. Les zones cellulaires seront alimentées depuis des tableaux situés au sous-sol.
- La distribution des prises électriques et informatiques se fait au travers de canaux de sol installés le long des façades du bâtiment pour les zones administratives et en incorporé pour les zones cellulaires. Les prises forces des ateliers seront distribuées depuis des rails électriques fixés au plafond.

– *Eclairage*

L'éclairage des locaux est basé sur les valeurs cibles des normes EN12464-1 et SIA 380/4 avec des luminaires fluorescents basse consommation.

L'éclairage de secours des locaux sera réalisé par des luminaires dédié raccordés sur des armoires d'énergie. Selon les normes AEAI en vigueur.

– *Télécommunication*

- Le bâtiment est raccordé sur le réseau cantonal au moyen d'une introduction fibre.
- La distribution est réalisée depuis des racks Télécom répartis dans les locaux techniques du bâtiment.
- Cette installation est réalisée selon un concept de câblage universel (équipements informatique et téléphonique) et est basée sur les normes et directives en vigueur de la direction générale des systèmes d'information (DGSI).

– *Sûreté*

Le site pénitentiaire sera sécurisé via les dispositifs suivants :

- installation de vidéosurveillance pour l'ensemble des surfaces;
- installation de contrôle d'accès sur les portes d'accès des différentes zones;
- installation d'interphone en complément des contrôles d'accès;
- installation de poussoir agression dans les ateliers et les zones de vie et les circulations;
- installation d'un système DECT pour la communication des alarmes entre personnel surveillant complété par géolocalisation conformément aux équipements des sites existants;
- installation d'un système de radio codé pour la communication directe entre personnel surveillant.

***Installations de chauffage***

L'énergie de chauffage est fournie par les pompes à chaleur sur sondes géothermiques. La chaudière à gaz pourra si nécessaire compléter la puissance de chauffage par grand froid (<-10°C).

La diffusion de chaleur dans les locaux est effectuée via planchers actifs. La température de départ sera réglée par secteur en fonction de la température extérieure avec un maximum de 35°C pour -4°C extérieur. La température est réglée par pièce dans tous les locaux sauf dans la partie cellules qui requiert

une sécurité renforcée rendant difficile l'implantation de sondes d'ambiance dans chaque cellule.

D'autre part, une batterie de post-chauffage permettra d'élever la température de l'air à température ambiante après récupération de chaleur sur l'air extrait. La température de départ sera réglée en fonction de la température extérieure avec un maximum de 35°C pour -10°C extérieur.

L'eau chaude sanitaire sera préchauffée par le solaire thermique, les rejets de chaleur et les pompes à chaleur sur sondes géothermiques. Quand cela est nécessaire, la chaudière à gaz apportera le complément de chaleur jusqu'à 60°C.

Les rejets de chaleur serviront au préchauffage de l'eau chaude sanitaire ou à régénérer la température du sol via les sondes géothermiques.

Les sondes géothermiques seront dimensionnées pour 50 ans selon SIA 384/6:2010. L'adjonction de glycol deviendra nécessaire au bout de plusieurs années selon les simulations. En pratique, une sonde de température surveillera la température de l'eau circulant dans les sondes géothermiques et une alarme avertira de cette nécessité. Selon les surconsommations d'énergie de chauffage, la quantité de chaleur rejetée par les processus et le geocooling, la nécessité d'adjonction de glycol surviendra plus tôt ou ne sera peut-être pas nécessaire.

### ***Installations de froid***

Une machine indépendante produira l'eau froide nécessaire aux processus (salle serveurs).

En cas d'ajout d'installation dans le futur, les rejets de chaleur pourront également être repris sur les sondes géothermiques.

Le geocooling passif (sans activation des pompes à chaleur) permettra de rafraîchir les locaux et de régénérer les sondes géothermiques. La diffusion sera faite à haute température (>18°C) sur les plancher actifs et les batteries de ventilation prévues à cet effet.

Le free cooling par bypass sur les échangeurs de ventilation permettra également de rafraîchir les locaux lorsque la température extérieure est inférieure à la température intérieure. Le système s'activera par comparaison entre les températures sur la gaine d'air repris et extérieure.

### ***Installations de ventilation***

Tous les locaux sont ventilés en double flux.

– Secteur cellules : la pulsion sera faite en dalle pour que les prisonniers ne puissent pas avoir accès aux gaines. Les cellules sont considérées comme

zone fumeur. La reprise se fera dans les WC/salles de douches. L'appareil de ventilation sera donc équipé d'un échangeur à plaques.

- Secteur administration : la pulsion et la reprise se feront dans les faux plafonds. L'appareil de ventilation sera équipé d'un échangeur rotatif avec récupération de l'humidité permettant d'éviter l'assèchement excessif des locaux en hiver.
- Secteur ateliers : la pulsion sera faite dans les ateliers avec des gaines apparentes. La reprise se fera dans les locaux de pause. Ces derniers étant fumeurs, l'appareil de ventilation sera équipé d'un échangeur à plaques. Une commande par atelier commandera un clapet d'isolement permettant de couper la ventilation. De plus, une programmation horaire éteindra automatiquement l'installation sauf si forcée en commande manuelle.
- Secteur loisirs : la pulsion et la reprise seront faites en apparent ou dans les faux plafonds selon les locaux. L'appareil de ventilation sera équipé d'un échangeur rotatif avec récupération de l'humidité permettant d'éviter l'assèchement excessif des locaux en hiver. Une commande par local commandera un clapet d'isolement permettant de couper la ventilation. De plus, une programmation horaire éteindra automatiquement l'installation sauf si forcée en commande manuelle.
- Secteur vestiaires/WC : la ventilation sera faite dans les faux-plafonds de manière à balayer correctement les locaux et en reprenant l'air au-dessus des points les plus humides ou odorants (WC/douches). L'appareil de ventilation sera équipé d'un échangeur à plaques étant donné la nature des locaux dans lequel l'air est repris.
- Secteur poste de contrôle : la pulsion sera faite dans le poste de contrôle à proprement dit. La reprise sera faite dans les WC. L'appareil de ventilation sera donc équipé d'un échangeur à plaques.
- Secteur non chauffé : la pulsion et la reprise seront faites en apparent. Les locaux et l'air étant non chauffés, il n'y aura aucune récupération de chaleur.

### ***Installations sanitaires***

Les installations sanitaires sont réalisées selon les directives et règles techniques de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) et la SIA 2026 « Utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments ».

L'alimentation du bâtiment est raccordée sur le réseau SIG; la distribution d'eau froide est subdivisée en secteurs différenciés pour les sanitaires, les cuisines, la production d'eau chaude et arrosage.

Une production centralisée d'eau chaude sanitaire est réalisée pour les grands consommateurs, tels que, les cellules et les douches. Tous les appareils sont équipés de régulateur de débit ou autres accessoires économiseurs d'eau.

Les installations de production et le réseau de circulation de l'eau chaude sont réalisés selon les normes en vigueur, les bras morts seront *minimisés*, afin d'éviter une infection par les bactéries de légionelles.

### ***Équipement de sécurité***

Le principe général adopté pour la prévention incendie est de compartimenter chaque affectation et chaque cellule avec porte homologuée EI 30, conformément à la réglementation en vigueur. Le compartimentage aura une résistance au feu EI 60 (icb).

La protection des personnes est avant tout assurée en garantissant l'évacuation rapide et sûre des parties administratives. Une équipe de gardiens sera dévolue aux premières interventions feu et sera formée et entraînée à cet effet. Les secteurs cellulaires seront traités selon la procédure d'intervention et d'évacuation de l'établissement en cas de sinistre. Pour cela, chaque circulation constitue une voie de fuite compartimentée EI60, exempte de charges thermiques. Tous les escaliers seront traités en escaliers de secours compartimentés REI60 et équipés d'un exutoire de fumée et de chaleur. Les gardiens, ainsi que tout le personnel, seront alarmés par un message d'évacuation efficace directement transmis sur les équipements de communication mobiles (DECT); les gardiens gèreront personnellement l'évacuation des familles et des détenus selon les procédures de l'établissement. Par mesure de sécurité pénitentiaire, seule la zone administrative et le sous-sol du bâtiment seront complétés par un balisage de fuite. L'éclairage de secours est judicieusement implanté dans tout le bâtiment. Une installation de mise à terre et de protection contre la foudre est installée pour l'ensemble du bâtiment, selon les normes NIBT 2010 et ASE4022:2008. Il est également prévu une détection incendie totale pour la protection des biens et des personnes, conformément à la réglementation, ainsi qu'une protection sprinkler dans les cellules pour palier au risque de départ incendie dans les cellules. Le bâtiment est conforme aux réglementations relatives à la prévention incendie d'un bâtiment carcéral. Le concept de sécurité incendie a été validé par la police du feu.

### ***Concept de mesures***

La souplesse de contrôle et d'exploitation d'un bâtiment sont essentielles pour une maîtrise des consommations énergétiques.

L'information est primordiale. Les renseignements sont multiples et ne doivent en aucun cas être minimisés.

Outre les informations des consommations électriques et de chaleur qui sont prévues selon les directives de la loi cantonale sur l'énergie, les informations de valeurs de températures, pressions, hygrométrie, etc. des installations CVCSE sont essentielles afin d'établir la signature énergétique active du bâtiment.

Pour se faire, il faut prévoir ces éléments de mesure dans le projet et effectuer l'enregistrement automatique de ces valeurs de mesures dans l'automatisme du bâtiment.

### ***Automatisme du bâtiment***

Une installation complète de régulation pour les installations CVS est installée, comprenant toutes les fonctions permettant la gestion optimale de celles-ci en fonction de l'exploitation des locaux.

### ***Energies renouvelables***

- Thermique : la géothermie sera utilisée comme source d'énergie pour le chauffage et le préchauffage de l'eau chaude sanitaire. Le nombre et la profondeur exacte des sondes seront calculés après réception des résultats de test de réponse thermique.
- L'énergie solaire sera exploitée à l'aide de capteurs solaires vitrés inclinés à 45°. Elle servira au préchauffage de l'eau chaude sanitaire. La géothermie étant une source de chaleur consommant d'avantage d'électricité, le solaire thermique sera utilisé prioritairement.
- Electrique (en option) : l'énergie solaire sera également exploitée pour la production d'électricité via des panneaux photovoltaïques mono ou polycristallins afin de couvrir la consommation électrique de la pompe à chaleur.

### ***11.3 Charges de fonctionnement induites***

Les frais de surveillance, maintenance et entretien des installations techniques et parties du bâtiment liées au concept énergétique mis en place se montent à 279 965 F TTC.

Les frais de surveillance, maintenance et entretien des parties du bâtiment telles que l'enveloppe, les aménagements extérieurs et certains équipements d'exploitation se montent à 422 880 F TTC.

Le nettoyage des locaux a été estimé à 100 000 F TTC annuels. Ce montant comprend le nettoyage des sous-sols et des parties réservées aux gardiens (zone administrative, vestiaires, cafétéria, etc.), le reste des surfaces sera nettoyé par les détenus.

Les montants précités seront pondérés durant les 2 premières années d'exploitation.

Les coûts de fonctionnement annuels pour les réseaux et équipements informatiques et de téléphonie pris en charge par la DGSJ totalisent 63 075 F TTC.

## **12. Développement durable**

### ***Environnement***

Le projet de La Brenaz II se veut exemplaire en matière de respect de l'environnement. Certes, les coûts de construction et les délais, de même que la gestion de la sécurité et de la sûreté pénitentiaire, sont dans un projet d'établissement fermé des critères décisifs, mais il a été dès le début du projet important pour le maître d'ouvrage de respecter les exigences de la haute performance énergétique (Minergie).

Ainsi le projet de La Brenaz II se veut à la fois confortable (lumière naturelle, confort d'hiver et confort d'été, acoustique, ventilation) pour les détenus qui y séjourneront, mais aussi pour les membres du personnel qui y seront affectés, pour les visiteurs extérieurs, et autant que possible pour les voisins des communes environnantes.

### ***Economique***

Afin de correspondre aux exigences du programme, La Brenaz II a été dès le début envisagé comme un bâtiment compact et de forme simple. Cette compacité permet en outre de limiter les surfaces de déperditions thermiques. Par ailleurs, les 4 « ailes » principales du projet définissent un volume efficace, développé suivant ces principes :

- optimisation de l'implantation du bâtiment sur la parcelle (limitation au maximum des surfaces construites et imperméables, optimisation des distance entre les différentes constructions afin d'amener un maximum de lumière dans les cours intérieures, économie du terrain constructible à disposition) ;
- optimisation de la portée des éléments statiques (afin d'éviter les surcoûts dus à des reprises de charges spéciales et de rester dans un système porteur de type dalle/murs/colonnes en béton armé) ;
- optimisation de la profondeur des locaux et de leur agencement par rapport aux circulations les desservant, afin de maximiser les possibilités d'accès à la ventilation et à la lumière naturelle ;

- optimisation des protections solaires fixes par des simulations détaillées, de manière à respecter les impératifs de sécurité ainsi que les standards de haute performance énergétique (Minergie) ;
- développement de modules de portes et fenêtres (avec ou sans caisson acoustique) identiques, produits en série et préfabriqués en atelier, de manière à accélérer les délais de construction et réduire le temps de travail sur le site sécurisé ;
- utilisation de matériaux relativement économiques, extrêmement durables et particulièrement résistants à l'usure et aux chocs (accidentels ou délibérés) ;
- recherche de matériaux nécessitant peu ou pas d'entretien ou de révision. Les possibilités d'intervenir ponctuellement pour réparer des zones endommagées le cas échéant, ou encore de démonter et de recycler les matériaux mis en œuvre ont été largement encouragées dans le projet.

### **13. Autorisation de construire de La Brenaz II**

Une requête en autorisation de construire DD 105763 a été déposée le 5 avril 2013 et publiée dans la Feuille d'avis officielle le 19 avril 2013. L'instruction de cette demande est arrivée fin juillet 2013 à son terme.

Pour la délivrance de l'autorisation de construire de La Brenaz II et sa publication, la direction des autorisations de construire est en attente de la fin de l'instruction de la demande de défrichement auprès de la direction générale de la nature et du paysage. Cette demande de défrichement définitif (dossier n° 2013-13d) a été déposée en parallèle et publiée dans la Feuille d'avis officielle le 26 avril 2013. Elle concerne une surface supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> (8 418 m<sup>2</sup>) et doit par conséquent selon l'article 6, alinéa 2, de la loi fédérale sur les forêts, du 4 octobre 1991, faire l'objet d'une approbation du service des forêts cantonal et de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le dossier est actuellement en cours d'instruction à Berne.

### **14. Terrain**

Pour l'insertion du projet de La Brenaz II dans le site et comme déjà mentionné dans l'exposé des motifs du PL 10842, il est souhaitable d'acquérir les deux parcelles adjacentes, soit les parcelles n° 2149 de 3 821 m<sup>2</sup> et n° 2150 de 3 793 m<sup>2</sup> qui totalisent une surface de 7 614 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition est importante dans le cadre de l'aménagement de ce périmètre, tout particulièrement pour la réalisation de l'accès au site

pénitentiaire, de la sécurité (chemin de ronde) et des infrastructures liées à la mobilité.

Les parcelles n° 2149 et n° 2150, actuellement classées en zone agricole, doivent faire l'objet d'un déclassement en zone de verdure.

– valeur d'acquisition et droit aux gains de la parcelle n° 2149 d'une surface de 3 821 m <sup>2</sup> à 50 F/m <sup>2</sup>	191 050 F
– valeur d'acquisition et droit aux gains de la parcelle n° 2150 d'une surface de 3 793 m <sup>2</sup> à 50 F/m <sup>2</sup>	189 650 F
<b>Total terrain TTC</b>	<b>380 700 F</b>

La démolition des baraquements situés sur les parcelles n° 2149 et n° 2150 a été intégrée pour un montant de 30 000 F dans les charges de fonctionnement liées.

## 15. Défrichage, compensations quantitative et qualitative

Dans le cadre de la demande de défrichage d'une surface totale de 8 418 m<sup>2</sup>, il a été décrit avec précision dans le dossier remis à l'OFEV une évaluation des fonctions de la forêt et de ses impacts sur les aspects forestiers, de la nature, de la végétation et de la faune.

Les autorités fédérales, dans leur courrier du 29 juillet 2013, précisent que compte tenu des documents qui leur ont été remis, ils ne voient pas de motifs de s'opposer absolument à l'octroi d'une autorisation de défrichage, pour autant que les conditions qu'ils mentionnent soient prises en compte et respectées.

Celles-ci sont :

- un projet détaillé de reboisement doit être établi pour répondre à l'exigence de compensation en quantité et en qualité. Il définit l'emplacement précis, le genre et l'ampleur de la compensation, ainsi que le délai de réalisation;
- la faisabilité du projet de reboisement est attestée de manière contraignante dans le projet de loi qui doit être accepté par le Grand Conseil.

Pour respecter ces conditions, l'Etat de Genève s'engage, dans ce projet de loi, à réaliser les compensations du défrichage nécessaire à la construction de La Brenaz II à l'intérieur du périmètre d'intervention du site pénitentiaire rive gauche à Puplinge, dans le cadre de la réalisation de l'établissement de Pré-Marquis.

Cette compensation quantitative implique la création d'une forêt d'une dimension minimum de 8 500 m<sup>2</sup>, qui doit être inscrite au cadastre forestier et au registre foncier. Elle comprend un massif et un cordon boisé avec des essences adaptées aux conditions édaphiques, ainsi que la plantation d'une lisière favorable à l'avifaune et l'entomofaune.

La compensation qualitative comprend la création d'une zone humide, avec plantation d'arbres et de buissons favorables à la faune inféodée à ce type de milieu.

## 16. Planning des travaux

La réalisation des travaux doit démarrer au 1<sup>er</sup> janvier 2014, à condition que la nouvelle base légale du financement fédéral soit rentrée en vigueur.

Les travaux préparatoires pourraient toutefois démarrer durant le dernier trimestre 2013.

La livraison de La Brenaz II est prévue pour le premier trimestre 2015. En fonction de l'évolution de la situation pénitentiaire, le Conseil d'Etat décidera alors de la conversion des 68 places actuelles de La Brenaz I, à la détention administrative, et cela avec ou sans rénovation préalable. Celle-ci fera alors l'objet – si son principe en est finalement décidé par les autorités cantonales – d'un financement, soit au travers d'un nouveau crédit d'ouvrage, soit par le biais du crédit de programme de l'office des bâtiments (OBA) et du crédit de programme du département de la sécurité en ce qui concerne les équipements.

## 17. Coût de l'ouvrage

Le coût proposé par le présent projet de loi se décompose de la manière suivante :

### *17.1 Agrandissement et équipement de l'établissement de détention administrative La Brenaz II*

#### **A. Terrain**

1. Terrain	<u>380 700 F</u>
<b>Total chapitre A terrain</b> (toutes taxes comprises)	<b>380 700 F</b>

**B. Construction**

1. Travaux préparatoires	2 533 027 F
2. Bâtiment	40 501 980 F
3. Equipements d'exploitation	2 772 298 F
4. Aménagements extérieurs	4 855 360 F
5. Frais secondaires	<u>1 408 700 F</u>

**Total** **52 071 366 F**

Honoraires 6 837 410 F

**Total construction HT** **58 908 775 F**

TVA (8% du total B) 4 712 702 F

**Total TTC** **63 621 477 F**

6. Renchérissement (estimation selon détail annexé) 1 055 000 F

Divers et imprévus 2% sur les Code de Frais de  
Construction (CFC) 0 à 4 y compris honoraires et TVA 1 242 001 F

Activation de la charge salariale du personnel interne 1 000 000 F

**Total chapitre B construction** **66 918 479 F**

**Arrondi à** **66 918 400 F**

**C. Equipement mobile**

9.1. Mobilier à usage général 2 178 259 F

9.2. Installation de télécommunication 279 981 F

**Total C** **2 458 240 F**

TVA (8% du total C) 196 660 F

**Total chapitre C équipement mobile** **2 654 900 F**

**Total chapitres A, B et C** **69 954 000 F**

Volume SIA 416 46 820 m3

Surface brute de plancher 13 253 m2

Ces données permettent de calculer les coûts unitaires suivants, y compris les honoraires et la TVA.

CFC 2	Volume SIA 416	1 057 F/m <sup>3</sup>	(hors TVA 978 F/m <sup>3</sup> )
CFC 2	Surface brute	3 733 F/m <sup>2</sup>	(hors TVA 3 457 F/m <sup>2</sup> )
CFC 2+3	Volume SIA 416	1 129 F/m <sup>3</sup>	(hors TVA 1 046 F/m <sup>3</sup> )
CFC 2+3	Surface brute	3 990 F/m <sup>2</sup>	(hors TVA 3 694 F/m <sup>2</sup> )

### **17.2. Option**

Une production photovoltaïque d'environ 400 m<sup>2</sup> est prévue en option sur une partie de la toiture du nouveau bâtiment. Cette installation produisant environ 628 000 KWh servira à couvrir 90% de la consommation électrique annuelle de la pompe à chaleur de La Brenaz II.

Plus-value TTC pour l'option de panneaux photovoltaïques 302 400 F

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits – éléments non activables*
- 4) *Préavis DGSI – PGI - RT*
- 5) *Préavis de l'économiste à la construction*
- 6) *Calcul du renchérissement*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

ANNEXE 1

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'urbanisme.
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 69 954 000 F en vue de l'agrandissement de 100 places de l'établissement La Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative de 168 places.

#### • Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :

05040000 (5000, 5040, 6300)  
04050000 (5061)  
04110000 (5062)

#### • Coût total du projet d'investissement :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	69'954'000
- Recettes éventuelles	32'000'000
= Investissements nets au terme du projet	37'954'000

#### • Politique(s) publique(s) concernée(s) :

Politique publique H, Sécurité et population

#### • Coût total du fonctionnement lié :

FONCTIONNEMENT LIE	
Charges liées non activables sur le projet	2'480'000
- Revenus liés éventuels	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	2'480'000

Le coût total net de la réalisation de l'actif est évalué à 40'434'000 F et se décompose de la manière suivante :

- 37'954'000 F d'investissement net.
- 2'480'000 F de fonctionnement lié nécessaire pour sa réalisation. Ce montant concerne essentiellement les coûts des agents de sécurités nécessaires à la sécurisation du site en 2014 et 2015 et doit faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement.

#### • Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Résultat récurrent
RESULTAT NET Fonct. LIE et INDUIT	0.0	-8.9	-14.9	-14.5	-14.7	-9.1	-9.1	-9.1	-9.0	-9.0	-9.0
<b>Fonctionnement lié</b>											Total
TOTAL des charges		1.6	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.5
TOTAL des revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
RESULTAT NET	0.0	-1.6	-0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-2.5

<b>Fonctionnement induit</b>											Résultat récurrent
TOTAL des charges	0.0	7.2	14.5	14.9	15.2	20.0	20.0	20.0	19.9	19.9	19.9
TOTAL des revenus	0.0	0.0	0.5	0.5	0.5	10.9	10.9	10.9	10.9	10.9	10.9
RESULTAT NET	0.0	-7.2	-14.0	-14.5	-14.7	-9.1	-9.1	-9.1	-9.0	-9.0	-9.0

#### • Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, est inscrit au budget d'investissement dès 2014.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » admis par le Conseil d'Etat dès 2014. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données du plan financier quadriennal de fonctionnement 2014-2017 à l'exception d'un montant de 2'400'000 F pour la sécurité (voir ci-dessus) et du plan financier quadriennal des investissements 2014-2017 moyennant un petit ajustement dans la planification.

#### • Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers.

#### • Remarque(s) :



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 16.8.2013 Signature de la direction financière départementale (investisseur) : Catherine Harb

Genève, le : 20 AOUT 2013 Signature de la direction financière départementale (bénéficiaire) :

Salvatore Vitanza

**2. Approbation / Avis du département des finances**

Genève, le : 16.8.2013 Visa du département des finances :

Doro Ciani

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 5 août 2013.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

PL ouvrant un crédit d'investissement de 69 954 000 F en vue de l'agrandissement de 100 places de l'établissement la Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative de 168 places

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'URBANISME

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Investissement brut	45'600'000	24'354'000	0	0	0	0	0	0	0	0	69'954'000
- Recette d'investissement	10'000'000	10'000'000	12'000'000	0	0	0	0	0	0	0	32'000'000
Investissement net	35'600'000	14'354'000	-12'000'000	0	0	0	0	0	0	0	37'954'000
Bâtiment - Invest. propre durée moyenne	45'219'300	21'699'100	0	0	0	0	0	0	0	0	66'918'400
Recettes	10'000'000	10'000'000	12'000'000	0	0	0	0	0	0	0	32'000'000
Terrains	380'700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	380'700
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mob., mach., mat. bureau - Mob. de bureau	0	2'352'520	0	0	0	0	0	0	0	0	2'352'520
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Informatique (DGS) - Eqpmts spécialisés "Métiers"	0	302'380	0	0	0	0	0	0	0	0	302'380
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	801'000	1'814'061	2'084'156	1'934'156	1'934'156	1'934'156	1'934'156	1'908'958	1'883'760	1'883'760	1'883'760
Intérêts	801'000	1'123'965	853'965	853'965	853'965	853'965	853'965	853'965	853'965	853'965	853'965
Amortissements	0	690'096	1'230'191	1'080'191	1'080'191	1'080'191	1'080'191	1'054'993	1'029'795	1'029'795	1'029'795

Signature de la direction financière départementale (Investisseur):

Signature de la direction financière départementale (Bénéficiaire):

Date: 15.8.2013

20 AOÛT 2013

Catherine Harb

Salvatore Vitanza

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDUITS - ELEMENTS NON ACTIVABLES

PL ouvrant un crédit d'investissement de 69 954 000 F en vue de l'agrandissement de 100 places de l'établissement la Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative de 168 places

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'URBANISME

Table with columns for years 2014 to 2023 and a 'Résultat' column. Rows include 'Charges en personnel', 'Dépenses générales', 'Charges financières', and 'Charges particulières'. Total net result is -9'001'902.

Fonctionnement lié

Summary table for 'Fonctionnement lié' showing total charges (1'630'000), total revenues (457'200), and a net result of -9'001'902.

Fonctionnement induit

Summary table for 'Fonctionnement induit' showing total charges (7'242'448), total revenues (457'200), and a net result of -9'001'902.

Remarques: Signature de la direction financière départementale (investisseur): Date: 15.8.2013 P.O. Catherine Harb

Signature de la direction financière départementale (administrateur, bénéficiaire): Date: 20.000.2013 Salvatore Vitanza



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité  
Direction générale des systèmes d'information

DGSI – PGI – RT  
Case postale 2285  
1211 Genève 2

DEPARTEMENT DE L'URBANISME  
Service ingénierie projets  
Att. M. Samuel Bourget  
Case postale 22  
1211 Genève 8

N<sup>réf.</sup> : PER/CdC  
V<sup>réf.</sup> :

Genève, le 14 août 2013

Concerne : **Projet de loi – Brenaz 2**  
**Préavis technique DGSI**

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 13 août 2013 et comme demandé, nous vous confirmons les documents suivants :

- Le principe de distribution télécom
- Les coûts des CFC 153.2, 335.1 et 9 sous la responsabilité de la DGSI

Vous trouverez un exemplaire en annexe, dûment validé et signé par les ayants droits.

Nous vous présentons, Monsieur, nos meilleures salutations.

Michel Peris  
Responsable Adjoint

  
Alain Bachmann  
Directeur Infrastructures



Annexe : mentionnée

---

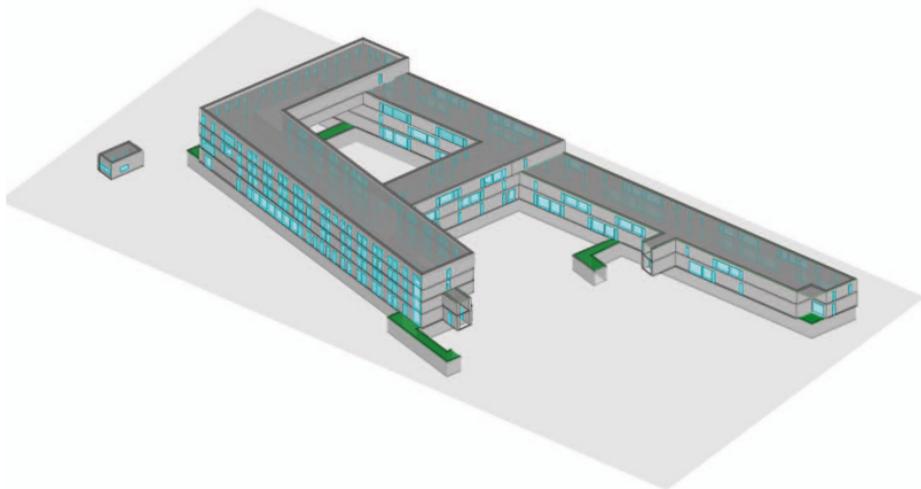
DS • DGSI • PGI • RT  
Rte des Acaclias 82 • Case postale 2285 • 1211 Genève 2  
Tel : 022.388.15.00 Fax : 022.546.96.01  
E-mail : michel.peris@etat.ge.ch



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
DEPARTEMENT DE L'URBANISME

ANNEXE 5

PRISON LA BRENAZ II  
AUDIT DES COÛTS DU PROJET DE LOI  
08 JUILLET 2013



Etabli par IEC SA



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
DEPARTEMENT DE L'URBANISME

## AUDIT DES COÛTS DU PROJET DE LOI PRISON LA BRENAZ II



### TABLE DES MATIERES

<b>1. PREAMBULE</b>	<b>3</b>
1.1. CADRE DU MANDAT	3
1.2. DEVIS GENERAL	3
<b>2. BASES POUR L'AUDIT DES COUTS DE CONSTRUCTION</b>	<b>3</b>
2.1. DOCUMENTS REÇUS	3
2.2. SEANCES	3
2.3. CONTROLES EFFECTUES PAR IEC	3
<b>3. ANALYSE DES RESULTATS DE L'AUDIT</b>	<b>4</b>
3.1. COUTS ET RATIOS GLOBAUX	4
3.2. QUANTITES ET RATIOS QUANTITATIFS	5
3.2.1. QUANTITES	5
3.2.2. RATIOS QUANTITATIFS	6
3.3. VALEURS DE REFERENCE	7
<b>4. CONCLUSION ET RECOMMANDATION</b>	<b>8</b>



## AUDIT DES COÛTS DU PROJET DE LOI PRISON LA BRENAZ II



### 1. Préambule

#### 1.1. Cadre du mandat

Le département de l'urbanisme (DU) de l'Etat de Genève a mandaté le bureau IEC SA (Institut pour l'économie de la Construction), expert en économie de la construction pour établir un audit sur le devis général portant sur la construction et la rénovation de l'établissement pénitentiaire de Brenaz.

#### 1.2. Devis général

Le devis général porte sur la construction du nouveau bâtiment Brenaz II en liaison direct avec l'existant et devant accueillir 100 détenus

Le devis général daté de juillet 2013 a été établi par le bureau d'architecture Frei&Stefani SA à Genève.

A la demande du DU, le devis général a été remanié afin d'intégrer les économies trouvées sur certains postes.

### 2. Bases pour l'audit des coûts de construction

L'audit des coûts du devis général porte uniquement sur la nouvelle construction Brenaz II.

#### 2.1. Documents reçus

A la mi-juillet, IEC a reçu du bureau d'architecture les documents suivants :

- Plans, coupes et façades en format PDF daté du 05.07.13.
- Le récapitulatif en CFC à 3 chiffres du devis général de Brenaz II datés de juillet 2013.
- Le formulaire récapitulatif en CFE du devis général de Brenaz II.

Début août, IEC a reçu du DU le récapitulatif en CFC à 1 chiffre du projet de loi.

#### 2.2. Séances

A l'issu d'une première analyse du bureau IEC, une séance de clarification entre IEC, le bureau d'architecture Frei&Stefani et le Maître de l'Ouvrage a eu lieu le 31.07.13.

Cette séance a permis de faire le point au niveau :

- de certaines quantités par élément ;
- de certains montants par CFC à 3 chiffres.

#### 2.3. Contrôles effectués par IEC

Le préavis d'IEC est établi sur la base de valeurs référentielles (VR) par macro-éléments. Afin de garantir la comparaison des VR sur les mêmes bases que celles issues de ses banques de données, IEC a procédé au contrôles suivants :

- Paramétrage des quantités référentielles (QR) définissant le concept architectural et fonctionnel des bâtiments.
- Etablissement du transfert CFC/CFE du devis des Architectes afin d'obtenir les VR sur la base des QR mesurées par IEC.
- Comparaison des VR résultantes par macro-éléments et/ou éléments sur des bâtiments et/ou éléments de construction similaires construits dans la région lémanique.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
DEPARTEMENT DE L'URBANISME

## AUDIT DES COÛTS DU PROJET DE LOI PRISON LA BRENAZ II



### 3. Analyse des résultats de l'audit

#### 3.1. Coûts et ratios globaux

A l'issu de l'analyse du devis des Architectes, IEC a récapitulé les montant en CFC à 1 chiffre selon une autre répartition du projet de loi fournie par le DU.

Les ratios résultants globaux ont été établis à partir des quantités mesurées par IEC.

RECAPITULATIF DES COÛTS GLOBAUX EN CFC à 1CHIFFRE SELON LA REPARTITION DU PROJET DE LOI			
CFC 1 Travaux préparatoires			2'533'027
CFC 2 Bâtiment			40'501'980
CFC 3 Installations et équipements d'exploitation			2'772'298
CFC 4 Travaux extérieurs			4'855'361
CFC 5 Frais secondaires			1'095'000
CFC 7 Sécurité de chantier			313'700
<b>SOUS-TOTAL 01 (TRAVAUX ET FRAIS)</b>			<b>52'071'366</b>
CFC 6 Honoraires (hors crédit d'étude)			6'837'410
<b>SOUS-TOTAL 02 (TRAVAUX ET FRAIS + HONORAIRES)</b>			<b>58'908'775</b>
TVA du sous-total 02	8.00%		4'712'702
Rencherissement TTC			1'055'000
Divers et imprévus TTC (sur CFC 1 à 4 et CFC 6 honoraires)	2.00%		1'242'002
Charges salariales TTC			1'000'000
<b>SOUS-TOTAL 03</b>			<b>66'918'479</b>
CFC 9 Mobiliers			2'654'889
Foncier			380'700
<b>TOTAL GENERAL TTC DU PROJET DE LOI</b>			<b>69'954'068</b>
<b>RECAPITULATIF DES RATIOS GLOBAUX RESULTANTS</b>			
Ratio sur VB total général TTC et au CFC 2 HT, hors honoraires			
TOTAL GENERAL TTC DU PROJET DE LOI			1'435
CFC 2 HT et hors honoraires	m3	48'745	831 CHF/m3 de VB
Ratio sur SP total général TTC et au CFC 2 HT, hors honoraires			
TOTAL GENERAL TTC DU PROJET DE LOI			5'194
CFC 2 HT et hors honoraires	m2	13'467	3'007 CHF/m2 de SP
Ratio à la cellule total général TTC et au CFC 2 HT, hors honoraires			
TOTAL GENERAL TTC DU PROJET DE LOI			699'541
CFC 2 HT et hors honoraires	cellules	100	405'020 CHF/Cellule

Le ratio de 3'007 CHF/m2 de surface de plancher sur le CFC 2 HT et hors honoraires paraît faible par rapport aux ratios usuels des constructions du même type d'affectation sur la région lémanique.

Les ratios résultants par rapport au total TTC sont peu comparables, en effet ces ratios incluent les montants des CFC 1, 3, 4 et 9 et autres prestations qui sont très variables d'un projet à un autre selon le lieu de la construction, la nature des sols, les besoins en équipements, etc...



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
DEPARTEMENT DE L'URBANISME

## AUDIT DES COÛTS DU PROJET DE LOI PRISON LA BRENAZ II



### 3.2. Quantités et ratios quantitatifs

#### 3.2.1. Quantités

Les quantités des Architectes proviennent du formulaire CFE établi par les Architectes sur la base du document téléchargé sur le site DU de l'Etat de Genève.

Les quantités IEC proviennent du paramétrage informatique établi par IEC sauf pour la surface de terrain (ST) et les surfaces des abords aménagés en vert et minéral.

La ST a été fournie par les Architectes lors de la séance de clarification du 31.07.2013.

Concernant les surfaces des abords aménagés, IEC a émis l'hypothèse suivante:

- 40% des surfaces à aménager sont vertes (espaces verts, gazon, arbres, etc...)
- 60% des surfaces à aménager sont minérales (chemins, routes, places, etc...)

Désignation	Unité	Quantités mesurées par IEC	Quantités Architectes	Différence	Diff. %	
<b>RECAPITULATIF DES QUANTITES PRINCIPALES</b>						
ST	Surface de terrain	m <sup>2</sup>	31'500	31'500	-	
SB	Surface bâtie	m <sup>2</sup>	5'157	5'479	322	6%
SAA = ST-SB	Surface des abords aménagés	m <sup>2</sup>	26'343			
SA Verte	Surface des abords - vert	m <sup>2</sup>	40%	10'537		
SA Minéral	Surface des abords - minéral	m <sup>2</sup>	60%	15'806		
SP	Surface de plancher SIA 416	m <sup>2</sup>	13'467	13'253	-214	-2%
<b>SN = SU+SD+SI</b>	<b>Surface nette</b>	<b>m<sup>2</sup></b>		<b>11'238</b>		
SU	Surface utile	m <sup>2</sup>		6'895		
SD	Surface de dégagement	m <sup>2</sup>		3'408		
SI	Surface d'installations	m <sup>2</sup>		935		
SC = SP-SN	Surface de construction	m <sup>2</sup>		2'015		
VB	Volume bâti SIA 416	m <sup>3</sup>	48'745	46'820	-1'925	-4%
UF 1	Nombre de cellules	u	100	100	-	
D2	Fondation, radier	m <sup>2</sup>	3'351	2'965	-386	-12%
ENV = PAE+E1	Enveloppe	m <sup>2</sup>	12'641	12'305	-336	-3%
E1	Toitures	m <sup>2</sup>	3'891	3'600	-291	-7%
PAE = FAC+E3	Parois extérieures	m <sup>2</sup>	8'750	8'705	-45	-1%
E3	Parois extér. sous-sols	m <sup>2</sup>	2'340	2'255	-85	-4%
FAC = E4+E5	Façades	m <sup>2</sup>	6'410	6'450	40	1%
E4	Parois extér. rez et étages	m <sup>2</sup>	4'825	5'375	550	11%
E5	Fenêtres, portes extérieures	m <sup>2</sup>	1'585	1'075	-510	-32%
E6	Parois intérieures	m <sup>2</sup>		9'000	-	
M1	Cloisons et portes intérieures	m <sup>2</sup>		13'200	-	

Suite au métré effectué par IEC, le comparatif quantitatif ne révèle pas de différences significatives (+/-10%) sauf sur les quantités de parois extérieures hors sol (élément E4) et les portes et fenêtres extérieures (élément E5).

Lors de la séance du 31.07.2013, les Architectes ont expliqué avoir comptabilisé les parois translucides dans les E4 alors que IEC les a inclus dans le E5. D'ailleurs IEC constate que la différence sur les façades (FAC=E4+E5) n'est que de 1%.

Les différences sur les fondations (D2) et les toitures (E1) sont acceptables.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
DEPARTEMENT DE L'URBANISME

## AUDIT DES COÛTS DU PROJET DE LOI PRISON LA BRENAZ II



### 3.2.2. Ratios quantitatifs

Les ratios quantitatifs permettent d'observer les qualités conceptuelles du projet proposé.

Désignation		Ratios issus des quantités IEC	Ratios issus des quantités Architectes	
<b>RECAPITULATIF DES RATIOS QUANTITATIFS</b>				
<b>Ratios quantitatifs déterminant la volumétrie du bâtiment</b>				
QF	Quotient façades (ES/FAC)	25%	17%	
QV	Quotient volumique (VB/SP)	3.62	3.53	
<b>Ratios quantitatifs déterminant la fonctionnalité du bâtiment</b>				
SC/SP	Surfaces de construction/Surfaces de plancher		15%	
SU/SP	Surfaces utiles/Surfaces de plancher		52%	
SP/UF1	Surfaces de plancher/nombre de cellules	134.67	132.53	m2/cellule
SU/UF1	Surfaces utiles/nombre de cellules		68.95	m2/cellule
(E6+M1)/SP	Perois et cloisons intérieures/Surfaces de plancher		1.68	

Le pourcentage de vitrage de 25% est plutôt favorable car il permet à la fois de réduire les coûts de construction tout en répondant aux exigences thermiques et pénitentiaire et en optimisant les apports de lumière naturelle.

Le quotient volumique de 3.62m informe sur la hauteur moyenne par étage y compris l'épaisseur des dalles. Cette moyenne de 3.60m est acceptable et correspond au standard.

La surface de construction de 15% est crédible et correspond au ratio d'une construction en structure béton pour ce type d'affectation.

Le total des surfaces utiles (SU) représentent 52% de la surface de plancher (SP), ce ratio est plutôt optimal et en adéquation avec les standards conceptuels des établissements pénitentiaires nécessitant des surfaces de dégagement amples et multiples.

Le ratio de SP et SU par cellules semble disproportionné mais il est nécessaire de préciser que ce ratio devrait être calculé en intégrant les SU et/ou SP du bâtiment existant car une partie des locaux annexes aux cellules (ateliers, bureaux administratifs, etc...) est incluse au concept du nouveau bâtiment afin de combler les infrastructures manquantes mais nécessaires du bâtiment existant.

Le ratio des parois et cloisons intérieures par rapport aux surfaces de plancher semble disproportionné, en effet usuellement pour ce type d'affectation le ratio se situe plutôt autour de 1.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
DEPARTEMENT DE L'URBANISME

## AUDIT DES COÛTS DU PROJET DE LOI PRISON LA BRENAZ II



### 3.3. Valeurs de référence

Les valeurs de référence du tableau ci-dessous sont des résultantes des montants du projet de loi sur les quantités mesurées par IEC.

IEC n'a pas analysé les groupes d'éléments installations et équipements d'exploitation (P et Q), ameublement et décoration (R), frais secondaires (V) et honoraires (W), car il s'agit de groupe d'éléments très variables selon les Maître d'Ouvrage et la définition des besoins.

	Désignation	Unité	Quantités	VR résultantes	Montant par macro-élément
B	Travaux préparatoires	CHF	52'504'857	5%	2'533'027
<b>MA à MF</b>	<b>Bâtiment (CFC 2 HT)</b>		<b>13'467</b>	<b>3'007</b>	<b>40'501'980</b>
MA	Fondations	m2	3'351	1'076	3'604'094
MB	Parois extérieures	m2	8'750	905	7'916'627
MC	Toitures	m2	3'891	479	1'863'953
MD	Gros œuvre intérieur	m2	13'467	435	5'864'627
ME	Installations techniques	m2	13'467	868	11'691'630
MF	Aménagements intérieurs	m2	13'467	710	9'561'049
P	Installations d'exploitation	gl	1	712'389	712'389
Q	Equipements d'exploitation	gl	1	2'059'909	2'059'909
R	Ameublement, décoration	gl	1	2'458'230	2'458'230
T	Aménagements extérieurs	m2	26'343	184	4'855'361
V	Frais secondaires	CHF	53'120'896	4%	2'334'626
W	Honoraires	CHF	53'120'896	13%	6'837'410
X	Divers, imprévus et renchérissement	CHF	62'292'931	3%	2'126'853
<b>B à X</b>	<b>TOTAL GENERAL HT</b>				<b>64'419'785</b>
Z	Taxe sur la valeur ajoutée		64'419'785	8.00%	5'153'583
	Foncier				380'700
<b>B à Z + foncier</b>	<b>TOTAL GENERAL TTC DU PROJET DE LOI</b>				<b>69'954'068</b>

#### B – Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires représentent 5% du montant des travaux, ce pourcentage est acceptable sachant que ce montant n'inclut pas de travaux spéciaux et/ou de fondations spéciales.

#### MA à MF – Bâtiment (CFC 2 HT)

Globalement le ratio résultant sur le CFC 2 HT est bas malgré la rationalité du concept proposé avec un rapport SU/SP optimal et une façade peu vitrée.

La VR résultante pour le macro-élément fondation semble élevé par rapport aux ratios usuels surtout sachant que le projet ne propose qu'un seul niveau de sous-sol et qu'à priori les sondages n'ont pas révélé une mauvaise qualité du sol de par l'absence de fondations spéciales.

En revanche les VR macro-éléments correspondant aux installations techniques (ME) et aux aménagements d'intérieurs semblent faibles, surtout sachant que ces macro-éléments doivent inclure toutes les spécificités techniques exigées par l'environnement carcéral, y compris les prestations complémentaires pour les fermetures de gaines coupe-feu.

#### T – Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs représentent 184 CHF/m2, cette VR est plutôt faible mais acceptable étant donné l'espace à traiter, la sobriété des aménagements proposés.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
DEPARTEMENT DE L'URBANISME

## AUDIT DES COÛTS DU PROJET DE LOI PRISON LA BRENAZ II



### X – Compte d'attente pour divers et imprévus

Ce poste représente 3% du total HT, ce pourcentage pourrait être acceptable mais étant donné que le renchérissement est inclus dans ces 3% ; les divers et imprévus ne représentent que **1,83% du total HT y compris frais secondaires**.

Or, il est recommandé de provisionner 3 à 5% du coût total HT afin de pallier :

- aux événements non prévisibles
- aux optimisations conceptuelles et techniques pouvant générer des surcoûts.

### **4. Conclusion et recommandation**

En conclusion de cet audit IEC donne un avis favorable sur le concept architectural et fonctionnel en s'appuyant sur l'analyse des ratios quantitatifs qui révèlent :

- une volumétrie et une enveloppe compacte et rationnelle,
- Un concept fonctionnel optimal en termes de surfaces utiles par rapport aux surfaces de plancher.

Au vu des ratios résultants par macro-élément et la complexité du projet particulièrement due au type d'affectation, IEC préconise d'intégrer 3 à 5% de divers et imprévus au lieu des 2% (cf. tableau chapitre 3.1) inclus dans le projet de loi.

## ANNEXE 6

## ANNEXE 6

**CALCUL DU RENCHERISSEMENT****Brénaz 100 places****1. Planning des travaux**

date du devis général	juillet 2013
début des travaux	janvier 2014
terminaison des travaux	mars 2015

**2. Base de calcul de l'indexation**

indexation annuelle admise	2.0%
date du devis général jusqu'au début des travaux	indexation calculée : 100%
début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux	indexation calculée : 1/3

**3. Calcul du renchérissement****3.1 Montants pris en considération**

	<b>hors taxes</b>	<b>y.c. TVA</b>
Travaux préparatoires	2'533'027	2'735'669
Bâtiment	40'501'980	43'742'138
Aménagements extérieurs	4'855'361	5'243'789
Honoraires	6'837'410	7'384'402
<b>Total</b>	<b>54'727'777</b>	<b>59'106'000</b>

**3.2 Indexation depuis la date du devis général jusqu'au début des travaux****(durée 6 mois) :**

$$59'106'000 \text{ F} * 2\% * 6/12 \quad 591'060$$

**3.3 Indexation depuis le début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux****(durée 14 mois) :**

$$(59'106'000 \text{ F} + 591'060 \text{ F}) * 2\% * 14/12 * 33.3\% \quad 464'310$$

**3.4 Total renchérissement**

$$591'060 \text{ F} + 464'310 \text{ F} \quad 1'055'370$$

**arrondi à : 1'055'000**